

Diplôme national de master

Domaine – sciences humaines et sociales

Mention – histoire, histoire de l'art et archéologie

Spécialité – cultures de l'écrit et de l'image

Un imprimeur-libraire à l'Assemblée Nationale : Jean-André Périsset-Duluc (D'après la correspondance Périsset/Willermoz conservée à la bibliothèque municipale de Lyon)

Anissa Rousse

Sous la direction de Dominique Varry
Professeur des universités – Ecole nationale des sciences de l'information
et des bibliothèques

Remerciements

Je souhaiterais en premier lieu remercier mon directeur de recherches, le professeur Dominique Varry, pour ce sujet riche et prenant vers lequel il m'a orienté, pour son aide et ses conseils précieux. J'aimerais remercier vivement les bibliothécaires de la bibliothèque municipale et de la bibliothèque de l'Enssib pour leur gentillesse et leur aide.

Je remercie aussi mes parents pour leur compréhension et leur soutien, ma soeur pour ses relectures et critiques constructives, mon fiancé pour ses connaissances précieuses en informatique, et mes camarades de classe pour leurs conseils, et les réunions de travail collectif.

Résumé : Ce mémoire traite de la correspondance entre Jean-Baptiste Willermoz et Jean-André Périsset-Duluc pendant la première partie de la Révolution française. Les thèmes abordés sont la politique et la Franc-Maçonnerie.

Descripteurs : Willermoz ; Périsset-Duluc ; Etats-généraux ; Assemblée Nationale, Révolution française ; Franc-Maçonnerie

Abstract :This dissertation is about the letters written by Jean-Andre Perisse-Duluc for Jean-Baptiste Willermoz during the first part of the French Revolution. The topics are policy and Freemasonry

Keywords :Willermoz ; Périsset-Duluc ; Etats-generaux ; National Assembly ; French Revolution ; Freemasonry

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION	9
PARTIE 1 : REMISE EN CONTEXTE	12
I] Contexte historique de l'écriture des lettres	13
A. <i>Les Etats généraux : histoire, élections des députés, convocations.....</i>	<i>13</i>
B. <i>Lyon et la Révolution française</i>	<i>14</i>
II] Jean-Baptiste Willermoz : du fabricant de soie au franc-maçon.	17
A. <i>Un fils de marchand mercier devenu franc-maçon.....</i>	<i>17</i>
B. <i>L'enseignement de Martinès de Pasqually et la rencontre avec Louis- Claude de Saint-Martin</i>	<i>20</i>
C. <i>L'organisation des Convents.....</i>	<i>21</i>
III] Jean-André Périsset-Duluc	22
A. <i>Sa vie</i>	<i>22</i>
B. <i>Mademoiselle Brillon.....</i>	<i>23</i>
PARTIE 2 : PERISSE-DULUC ET LA REVOLUTION FRANÇAISE	26
I] De l'assemblée nationale à la Constituante (1789 – 1791) : la vie d'un député à la capitale sous la Révolution.....	27
A. <i>La vie à Versailles de mai 1789 à octobre 1789.....</i>	<i>27</i>
B. <i>Le quotidien d'un député du Tiers-Etat à Paris</i>	<i>28</i>
II] Les moments forts des réunions vus par un député : Jean-André Périsset- Duluc.....	30
A. <i>Les affaires nationales.....</i>	<i>30</i>
B. <i>Les affaires locales.....</i>	<i>36</i>
III] Périsset-Duluc et les clubs politiques.....	39
A. <i>La société des amis de la Constitution.....</i>	<i>40</i>
B. <i>Le club des Feuillants.....</i>	<i>41</i>
PARTIE 3 : PERISSE-DULUC ET LA FRANC-MAÇONNERIE.....	45
I] La franc-maçonnerie dans la correspondance du député Périsset-Duluc .	46
A. <i>Les députés francs-maçons.....</i>	<i>46</i>
B. <i>Les membres lyonnais.....</i>	<i>50</i>

II. La spiritualité de Périsset-Duluc à travers sa correspondance.....	54
A. <i>Suzette de Labrousse</i>	54
B. <i>L'Homme de désir, Saint-Martin</i>	57
CONCLUSION.....	59
SOURCES MANUSCRITES	61
BIBLIOGRAPHIE	63
TABLE DES ANNEXES.....	65

Sigles et abréviations

BML : Bibliothèque municipale de Lyon

Fr. : Frère

F. M : Franc-maçonnerie

G. M. : Grand Maître

G. O. D. F. : Grand Orient de France

RER : Régime écossais rectifié

Introduction

Très cher et bon ami, combien de temps j'ai passé sans vous écrire. Le tourbillon des affaires et des intrigues, les longues et fréquentes assemblées générales, et celles du comité, la lassitude avec laquelle je rentre ordinairement chez moi à onze heure du soir, les grands mouvements qui nous pressent, et nous agitent, qui souvent nous ébranlent par de violentes secousses, voilà les causes majeures qui rendent si inexacte ma correspondance avec vous.¹

Au temps des Lumières, à Lyon, une famille d'imprimeurs-libraires prospère. Mais la fin du siècle apporte avec elle des bouleversements importants dans la société française : la Révolution française.

Un Périssette sort du carcan familial et élargit son domaine d'action en se présentant comme député du Tiers-état. Jean-André Périssette-Duluc ajoute alors une nouvelle corde à son arc. Puisque l'échevinage s'éloigne peu à peu, il s'impliquera pour la cause de sa communauté, et ira jusqu'à la capitale pour faire valoir leurs droits.

Du fait de son appartenance à la franc-maçonnerie lyonnaise, Périssette-Duluc côtoie un des grands noms lyonnais de cette société, Jean-Baptiste Willermoz. Ils entretiendront une correspondance abondante et riche d'informations s'étendant sur toute la durée du mandat de Jean-André à l'Assemblée Constituante.

L'étude de la correspondance a été entamée succinctement en 2011 dans le cadre d'un précédent mémoire sur la famille Périssette. La richesse de son contenu ne pouvant être mis de côté, il nous a alors paru intéressant de travailler de manière plus précise sur ces manuscrits.

Au nombre de quarante-sept et s'étalant sur une période allant du 8 avril 1789 au 3 décembre 1791, ces lettres sont conservées au fonds ancien de la bibliothèque municipale de Lyon sous la cote ms 5430 avec le fonds de manuscrits Willermoz.

Il est important d'expliquer comme s'est effectuée l'acquisition de ce fonds. Pour cela, deux articles sont éclairants : celui de Robert Amadou contenu dans l'ouvrage *Lyon carrefour européen de la Franc-Maçonnerie*², et celui d'Alice Joly, sous le pseudonyme d'Henry Joly, *Les archives maçonniques de Jean-Baptiste Willermoz à la bibliothèque municipale de Lyon*, paru dans le bulletin des bibliothèques de France³. Les

¹ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périssette-Duluc à Willermoz, lettre 17.

² *Lyon carrefour européen de la Franc-Maçonnerie*, éd. Michel CHOMARAT, Lyon, Mémoire active, 2003.

³ Henry JOLY, « Les archives maçonniques de Jean-Baptiste Willermoz à la bibliothèque municipale de Lyon », dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, 1956, tome 1, n°6, disponible en ligne <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1956-06-0420-002>> [consulté le 15 Août 2012]

manuscripts sont arrivés à la bibliothèque municipale de Lyon en deux lots principaux. L'un des deux provient des archives d'un ancien Grand Maître martiniste, Papus, dont la compagne, en 1926, a été contrainte de se séparer. La bibliothèque municipale de Lyon le racheta à la librairie Nourry en 1934. Le deuxième lot provient des archives du colonel Bon, par ailleurs anti-maçon. Après sa mort, en 1956, les documents sont mis aux enchères à Amsterdam par le libraire Menno Hertzberger. Ceux en rapport avec Willermoz sont achetés en janvier 1956 par Roger Lecotté pour le compte de la bibliothèque municipale de Lyon, dont le conservateur à l'époque n'était autre que le mari d'Alice Joly (auteur entre autres d'un ouvrage sur Jean-Baptiste Willermoz), Henri Joly la deuxième en 1956. Enfin, une partie de ses archives a été cachée par les soins du franc-maçon lyonnais pendant son exil à la Révolution. De plus, toutes les lettres autographes de Louis-Claude de Saint-Martin à Willermoz ont disparu entre le décès de Papus et l'acquisition par la bibliothèque. Cette correspondance retrouvée en 1957 prend place dans la réserve de la structure la même année⁴. Cependant certains documents ont été acquis par différents achats auprès des descendants et de Gabriel Willermoz en particulier entre 1931 et 1936. La correspondance de la cote ms 5430 fait partie de l'un d'eux et est inscrite à l'inventaire à la date du 20 janvier 1932. Il faut également savoir qu'une partie des documents conservés par Willermoz a été brûlée par lui pendant la commune de Lyon.

Les lettres de la correspondance entre Périsset-Duluc et Willermoz, ayant été traitées qui ont paru les plus importantes dans le cadre de ces recherches ont été retranscrites en totalité en annexe et certains extraits illustrent les propos contenus dans le corps de ce mémoire. Il est toutefois important de souligner que bien que la majorité d'entre elles soient de la main de Jean-André et destinées à Jean-Baptiste Willermoz, certaines sont écrites par d'autres comme le frère de l'imprimeur ou encore son amie Mademoiselle Brillon.

Il est important de rappeler que ce mémoire n'est pas le lieu d'une nouvelle étude de la Révolution française, mais correspond plutôt à un travail sur la vie, les questionnements, et la vision d'un député du Tiers lyonnais et franc-maçon, imprimeur-libraire de son état à travers sa correspondance avec un grand nom de la franc-maçonnerie lyonnaise Jean-Baptiste Willermoz.

⁴ *Lyon carrefour européen de la Franc-Maçonnerie*, éd. Michel CHOMARAT, Lyon, Mémoire active, 2003.

Ce dossier se scinde en trois grandes parties. La première est en fait une remise en contexte des lettres et de leur période d'écriture pour le lecteur, afin de lui assurer une meilleure compréhension. Les deux suivantes reprennent les deux grands thèmes abordés dans le courrier : la politique, et la Franc-maçonnerie.

PARTIE 1 : Remise en contexte

Avant d'entamer une étude plus précise de la correspondance entre Jean-Baptiste Willermoz et Jean-André Périsset-Duluc, il convient de redéfinir le contexte d'écriture des lettres. Il est important de les resituer dans leur temps et de bien expliquer ce qui se joue pour pouvoir les comprendre.

La correspondance entre les deux hommes court entre 1789 et 1791, une période très connue et très importante dans l'histoire de France : celle de la convocation des Etats généraux, celle de la constitution d'une Assemblée nationale, celle de la Constituante. Il n'est donc pas inutile de recadrer les faits qui ont cours dans le royaume, mais surtout à Lyon pendant cette période.

De plus, il faut présenter les deux principaux protagonistes, Jean-André Périsset-Duluc et Jean Baptiste Willermoz, afin de comprendre leurs liens et les raisons de cette correspondance. Qui sont-ils ? Quels sont leurs liens ? Comment leur amitié est-elle née ? Ce sont autant de questions auxquelles il faut apporter des réponses pour faciliter le travail de recherche sur les lettres. Huit ans plus âgé, celui que l'imprimeur-libraire lyonnais appelle « mon cher frère et ami », Jean-Baptiste, semble être une personne importante dans la vie du député par le fait qu'il est son « confident » pendant les Etats Généraux.

Cette partie aborde donc ces différents points, historiques et biographiques, pour introduire l'étude plus approfondie des lettres de la côte ms5430 de la bibliothèque municipale de Lyon.

I] CONTEXTE HISTORIQUE DE L'ECRITURE DES LETTRES

Les lettres ont été écrites entre le 8 avril 1789 et le 3 décembre 1791. Cette période correspond à la première partie de la Révolution Française.

En 1789, la France est au commencement d'un des plus grands bouleversements étatiques de son histoire. Elle est au cœur d'une crise sociale marquant la contestation de l'Ancien Régime. Tout se précipite à partir de 1788 et la convocation par le Roi des Etats généraux. A Lyon, comme dans tout le pays, les élections se mettent en place. A partir de ce moment, le royaume de France et son souverain marchent vers leur crépuscule.

A. Les Etats généraux : histoire, élections des députés, convocations

A la fin du dix-huitième siècle, l'Ancien Régime fait face à une crise de grande envergure. Dans un premier temps économique (stagnation des prix du grain, traité de commerce franco-anglais qui affaiblit l'industrie textile française, puis récoltes désastreuses en 1788), les campagnes françaises et les classes populaires laissent éclater leur mécontentement. Celui-ci s'étend rapidement et se transforme petit à petit en malaise politique. La crise économique devient institutionnelle. A cela s'ajoute la personnalité peu affirmée du roi et la dépréciation de plus en plus importante de la reine aux yeux du royaume. Des réformes doivent être menées. C'est dans ce contexte que s'ouvrent, le 5 mai 1789, les Etats généraux.

Les états généraux sont une institution fondée en 1302, sous le règne du roi Philippe le Bel. Ils étaient réunis afin de légitimer les décisions prises par le souverain.

L'année 1789 marque leur dernière convocation, la Révolution française bouleversant pour toujours le système politique français.

Dix mois auparavant, le 5 juillet 1788, un arrêt rendu par le Conseil demande la convocation des Etats généraux. Le 27 décembre 1788, le roi accepte la proposition de doublement des représentants du tiers-état⁵.

⁵ A. KLEINCLAUSZ, *Histoire de Lyon de 1595 à 1814*, Marseille, Laffite reprints, 1978, tome II, p. 251.

Le 12 janvier 1789, les citoyens lyonnais se rassemblent aux Grandes Carmes des Terreaux pour prendre des décisions concernant le mode de désignation des futurs représentants du tiers.

Le choix des électeurs se fait par des citoyens lyonnais, propriétaires ou bourgeois, s'acquittant d'un minimum de vingt-quatre livres d'impôts. Ces électeurs doivent eux-mêmes désigner comme députés des candidats « justifiant d'un cens de soixante livres »⁶. Cette élection, ainsi que celles des députés des deux autres ordres, se déroule le 14 mars 1789 dans l'église des Cordeliers de Saint-Bonaventure à Lyon. Les députés élus du Tiers sont Jean-Jacques Millanois, ancien avocat du roi, Goudard, un négociant, Couderc, un banquier de religion réformée, et Jean-André Périsset-Duluc.

B. Lyon et la Révolution française

Entre juillet 1789 et février 1790, la ville de Lyon traverse une crise, due au coût élevé de subsistances de plus en plus rares, qui aboutira à la fin du Consulat. Ce dernier, pour remédier à ce profond problème, décide d'envoyer à la capitale le prévôt des marchands, Tolozan de Montfort, afin d'en informer les ministres et d'y chercher quelque secours. C'est à Imbert Colomès, un négociant et premier échevin de Lyon, désigné par Tolozan qu'incombe cette charge. Il semble que suite à ce voyage, Imbert Colomès s'investit pleinement dans les relations avec Paris puisqu'il sera cité dans certaines lettres de Périsset-Duluc, notamment celle datée du 1 janvier 1790 au soir, reprenant « l'affaire de M. Cériziat » relatant des faits de détournement de cargaison de blé à destination de Lyon :

Les villes supérieures riveraines jusqu'à Mâcon s'étaient plaintes que les bateaux de blé [...] à la destination de Lyon, n'y arrivaient pas ; le peuple de ces villes et celui de Lyon avait besoin d'être clamé sur le bruit qui s'était répandu qu'on détournait le blé à une certaine distance de notre ville, et qu'on les exportait en grains ou en farine à l'étranger dans des tonneaux et ceux de Mâcon menaçaient de n'en plus laisser passer si nous n'y apportions remède.⁷

Entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet 1789, Lyon est le théâtre d'une émeute. Suite à l'annonce de la fusion des trois ordres à Paris et de la constitution d'une Assemblée nationale. Des soulèvements se produisent. Le bureau d'octroi de la Guillotière est mis à sac et la répression fait quatre morts parmi les émeutiers. Des renforts de troupes sont demandés pour réprimer et dissuader de nouvelles

⁶ *Ibid.*

⁷ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre n°19.

échauffourées, en vain, puisque le 3 juillet 1789, un incident entraîne la mort de deux personnes et une dizaine d'autres sont blessées. Selon Monsieur Kleinclausz, auteur de l'ouvrage *Histoire de Lyon*, ces événements « révèlent l'antagonisme entre la bourgeoisie et la population pauvre » puisque les premiers se mettent au service de la répression consulaire. « Dès ce moment, on les désignera comme les soldats de la contre-révolution »⁸.

A partir de là, la fin du Consulat est amorcée. Les électeurs du Tiers de Lyon apportent leur entier soutien aux décisions prises par leurs députés, parmi lesquelles le serment du jeu de Paume, et nomment un « comité de correspondance avec leurs députés ». Ce comité est plusieurs fois cité dans la correspondance de Périsset-Duluc, comme dans la lettre 10 datée du 20 août 1789 qui parle de sa formation :

Ces dépêches, Messieurs, nous ont paru d'une trop haute importance, pour en laisser la réponse à ceux d'entre nous qui sont chargés [...] de vous communiquer les Décrets de l'assemblée ; fonction que nous avons cru d'abord être l'unique objet de notre correspondance avec le Comité que vous avez formé [...].⁹

Cette lettre, bien qu'appartenant à l'ensemble de la correspondance Périsset-Duluc/Willermoz semble être destinée aux membres du comité et non au franc-maçon lyonnais en particulier.

Suite à l'annonce des événements du 14 juillet 1789, ils décident de rassembler les représentants lyonnais des trois ordres à l'hôtel de ville de Lyon sous la présidence d'Imbert Colomès. C'est principalement le renvoi du ministre Necker qui inquiète, le comité y voyant « le prélude d'une réaction du despotisme »¹⁰.

Il décide d'imposer au Consulat, qui accepte, un second comité chargé de travailler avec lui. Petit à petit cette force gouvernante de Lyon perd de son emprise et de sa légitimité. Mais si l'apaisement est en voie avec le retour de Necker à ses fonctions, elle n'est qu'illusion puisque la « Grande Peur », qui aboutira aux décisions de la nuit du 4 août, atteint Lyon.

Du 17 juillet au 6 août 1789, la France est le théâtre d'un mouvement de peur collective. Des rumeurs quant aux agissements de brigands, recrutés par des aristocrates venus pour détruire les récoltes afin de discréditer les actions de l'Assemblée se propagent dans tout le pays et créent un mouvement de panique chez les paysans. Ils s'arment pour faire face et défendre leurs terres de ces révoltés imaginaires. Devant leur

⁸ A. KLEINCLAUSZ, *Histoire de Lyon de 1595 à 1814*, Marseille, Lafitte reprints, 1978, p.260.

⁹ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 10.

¹⁰ A. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*

absence, ils se tournent contre leur seigneur et s'attaquent aux châteaux pour brûler les chartes, dans lesquelles sont consignés les privilèges et droits seigneuriaux, les terriers. Ils vont parfois jusqu'à piller et attaquer les propriétaires eux-mêmes. Le Consulat demande des renforts de troupes qui lui sont accordés avec le régiment de Sonnenberg et enrôle des citoyens dans le but, à court terme, de constituer une Garde nationale. Mais cet élan est freiné quelque peu par le Comité et totalement refusé par Imbert Colomès.

Le 16 janvier 1790, les Lyonnais de dix-huit à soixante ans sont appelés à désigner les officiers de la nouvelle milice. Cependant, les échevins maintiennent les anciens volontaires à leur poste, reniant implicitement ce nouveau contingent. Une dizaine de jours plus tard, le 7 février 1790, une relève de cent vingt volontaires se présente à l'Arsenal et se voient refuser « la passation de service » par la compagnie précédente dont le chef détient « un billet signé de l'échevin « commandant » »¹¹. Une nouvelle émeute éclate. Les armes de l'Arsenal sont subtilisées par la foule, les volontaires sont dispersés. Imbert Colomès fait venir le régiment suisse qui est lui aussi repoussé. L'échevin se cache rue Sainte-Catherine mais est découvert, puis s'échappe vers Bourg. Il reviendra secrètement quelques temps plus tard.

Ce dernier incident scelle le sort du Consulat, institution de quatre siècles et demi d'âge, qui disparaît en avril 1790 au moment des élections municipales. En effet, à cette époque, suite à une décision de la Constituante formant les départements, les districts et les communes de la France, Lyon devient le chef-lieu du département de Rhône-et-Loire.

En 1790, la municipalité est divisée entre démocrates et modérés. La Constitution civile du clergé n'a pas que des adeptes et le camp royaliste noue des intrigues. Lyon est un terrain propice à la contre-révolution si bien que les émigrés ne la quittaient pas des yeux. Entre ouvriers proches de la famine et nobles et bourgeois inquiets des émeutes, la ville vit une époque troublée, faite d'incertitudes. La Révolution, dans cette ville, perd peu à peu de son influence avec les conséquences à venir que l'ont sait.

Les lettres sont donc maintenant replacées dans leur contexte historique. Il convient donc de présenter leurs deux protagonistes, en commençant par le destinataire, Jean-Baptiste Willermoz, éminent Franc-maçon lyonnais.

¹¹ A. KLEINCLAUSZ, *op.cit.*, p. 264.

II] JEAN-BAPTISTE WILLERMOZ : DU FABRICANT DE SOIE AU FRANC-MAÇON.

Jean-André Périsset-Duluc rend régulièrement compte à Jean-Baptiste Willermoz de la situation aux Etats-Généraux et s'enquiert également des événements lyonnais ainsi que de leur loge maçonnique. Avant d'entamer plus avant l'étude des lettres, il convient de présenter ce Lyonnais célèbre. Il sera donc question, dans cette partie, de sa vie et de sa contribution à la franc-maçonnerie, ainsi que des relations qui ont contribué à sa formation et à son élévation spirituelle : Martinès de Pasqualy et Saint-Martin.

A. Un fils de marchand mercier devenu franc-maçon

Jean-Baptiste Willermoz naît à Lyon le 7 juillet 1730. Son père, Claude-Catherin Willermoz, originaire du Jura, est marchand mercier. La famille est installée dans le quartier proche de l'église de Saint-Nizier.

Jean-Baptiste est l'aîné des fils et le deuxième d'une fratrie de treize enfants. Par conséquent, il ne poursuit pas des études très poussées et quitte les bancs de l'école à quatorze ans. Après des études au collège de la Trinité, il est, à partir de 1745, apprenti chez Antoine Bagnion dans le commerce de la soie. Il s'installe, plus tard, en tant que fabricant d'étoffes de soie et d'argent, domaine dans lequel il se fait un nom à échelle européenne. Administrateur bénévole de l'Hôtel-Dieu, il est considéré comme un « ami fidèle » possédant des « mœurs irréprochables », même s'il a pu parfois passer pour vaniteux auprès de certains.

Elevé aux pratiques de la religion catholique, le Lyonnais d'adoption y est fortement attaché. Sa curiosité est nourrie de sa foi et de son souhait le plus profond de « percer les mystères de l'au-delà »¹².

Malgré sa foi catholique inébranlable, il est attiré par l'ésotérisme et sa quête de spiritualité passe par la magie car il espère « obtenir des dons surnaturels comme ceux attribués aux premiers chrétiens »¹³. C'est ce qui fait la particularité de son cheminement spirituel. En 1782, à cinquante-deux ans, il vend son affaire pour se consacrer totalement à la franc-maçonnerie.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

C'est à l'âge de vingt ans, en 1750, que Jean-Baptiste Willermoz s'investit réellement dans la Franc-maçonnerie, en étant reçu Franc-maçon. Si le nom de la loge qui l'a reçu n'est pas connu, il est sûr qu'à partir de là il gravit assez rapidement les différents échelons. Ces premières impressions ne sont pas bonnes. Il se dit dégoûté de cette première expérience qui n'est pas à la hauteur de ces espérances. Bien que très attiré par le côté mystique de la société, il ne faut pas nier que la mode et la perspective de fréquenter la noblesse et la haute bourgeoisie ont été des attraits non négligeables pour le jeune marchand. Mais ce qui l'emporte à ses yeux est le secret maçonnique que la société protège avec ferveur et que seuls les initiés peuvent espérer percer. En 1752, le jeune marchand de vingt-deux ans remplace à la tête de l'assemblée le Vénérable qui l'a instruit.

Dès 1753, Jean-Baptiste Willermoz se fait connaître en tant que Vénérable d'une loge maçonnique dont l'acte qui en règle la constitution est, selon Pierre Grosclaude, « sans doute le plus ancien document maçonnique de Lyon qui subsiste »¹⁴. Dans son ouvrage *Un mystique lyonnais et les secrets de la Franc-maçonnerie Jean-Baptiste Willermoz 1730-1824*¹⁵, Alice Joly décrit de manière concise la progression hiérarchique des Francs-maçons dans leur loge de l'Apprenti au Maître en passant par le Compagnon, et leur initiation par l'apprentissage de la légende du temple de Salomon. Cela semble être le parcours qu'a suivi Jean-Baptiste jusqu'à son grade de Vénérable auquel il est élu après avoir fondé avec quelques uns de ses amis, la loge de la Parfaite Amitié. Il la fait reconnaître par la Grande Loge de France trois ans plus tard. Le nombre de ses membres croît rapidement et atteint les cinquante en trois années. Ce qui fait également la notoriété de Jean-Baptiste est qu'on lui a attribué une pléiade de fondations maçonniques (entre 1753 et 1760), ce qui, à en croire Alice Joly, n'est pas toujours vérifié. Cependant une action bien réelle a été la réunion de trois loges lyonnaises : la Parfaite Amitié, l'Amitié et les Vrais amis. Avec l'accord du comte de Clermont (grand maître de la maçonnerie française), elles fondent, à partir du 4 mai 1760, une loge supérieure¹⁶. Deux ans plus tard, Willermoz devient « Grand Maître de la Mère-Loge », puis « garde des sceaux et Archiviste ». Ces grades, ou degrés (pour utiliser un

¹⁴ Pierre GROSCLAUDE, *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, Editions Auguste Picard, 1933, p. 385, note 2.

¹⁵ Alice JOLY, *Un mystique lyonnais et les secrets de la Franc-maçonnerie Jean-Baptiste Willermoz 1730-1824*, Paris, Editions Têlètes, 1938 (réed. 2008).

¹⁶ Alice JOLY, *Un mystique lyonnais et les secrets de la Franc-maçonnerie Jean-Baptiste Willermoz 1730-1824*, Paris, Editions Têlètes, 1938 (réed. 2008), p. 6.

vocabulaire précis), servent à étancher la soif de savoir de Jean-Baptiste puisqu'il a plus facilement accès aux informations susceptibles de le mener au secret de l'Ordre.

C'est en 1761 que Jean-Baptiste amorce une relation qui s'avèrera décisive dans son élévation vers la « vérité ». En effet, dès cette date, il commence une correspondance avec un franc-maçon messin : Antoine Meunier de Précourt¹⁷. Celui-ci est le Vénérable Maître de la loge Saint-Jean des Parfaits Amis . Le marchand en soie, de même qu'une partie de ses frères reçoivent du frère de Metz « la communication d'un ensemble de grades »¹⁸ tirés du rite écossais, dont celui de Chevalier Kadosh. Il touche, pour la première fois, à la légende des Templiers et entre dans le cercle des « illuminés ». Selon le franc-maçon Papus, auteur de *Martinésisme, Willermosisme, Martinisme et Franc-Maçonnerie* en 1899, et président du suprême conseil de l'ordre martiniste, « c'est seulement en entrant dans les fraternité d'illuminés que les francs-maçons peuvent obtenir la connaissance pratique de cette lumière, après laquelle ils courent de grade en grade »¹⁹. Willermoz, grâce à cette nouvelle relation se rapproche un peu plus de son but.

Il constitue un nouveau chapitre accueillant des membres de la Parfaite Amitié mais aussi d'autres loges lyonnaises. Trois nouveaux grades y sont pratiqués : Chevalier de l'Aigle Noir, Commandeur de l'Aigle Noir, Grand Maître de l'Aigle Noir Rose+Croix. Les enseignements prodigués sont tournés vers l'alchimie et notamment le secret de la transmutation. Son frère Pierre-Jacques se forme lui aussi et s'investit dans l'alchimie, cherchant à trouver créer de l'or. Malheureusement il y laissera beaucoup d'argent, et son aîné, bien que le soutenant au départ, fera tout pour l'en sortir, l'encourageant à aller à Montpellier étudier la médecine. Jean-Baptiste se désintéresse rapidement de ces secrets qu'il considère comme futiles. Il ne se détourne cependant pas de l'« écossisme »²⁰ et entretient des correspondances avec des personnages importants de l'époque tels que le duc de Brunswick, Cagliostro, et Martinez de Pasqually et Louis-Claude de Saint-Martin entre autres.

Ces deux derniers personnages joueront un rôle très important dans la carrière maçonnique du marchand lyonnais.

¹⁷ Jean-Marc VIVENZA, *Les élus coëns et le Régime Ecossais Rectifié de l'influence de la doctrine de Martinès de Pasqually sur Jean-Baptiste Willermoz*, Grenoble, Le Mercure Dauphinois, 2010 (réed. 2012).

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ PAPUS, *Martinésisme, Willermozisme, Martinisme et Franc-Maçonnerie*, Paris, Edition de l'initiation, 1899 (reprint Elibron Classics, 2005).

²⁰ Jean-Marc VIVENZA, *op. cit.*

B. L'enseignement de Martinès de Pasqually et la rencontre avec Louis-Claude de Saint-Martin

La rencontre avec le premier marque un tournant dans son parcours. On ne sait que peu de choses sur les premières quarante années de Martinès de Pasqually (de son nom complet Jacques de Livron de la Tour de la Case don Martinès de Pasqually). La seule affirmation permise est que nul ne sait exactement son origine, ni sa date de naissance (estimée à 1710). Converti au catholicisme mais instruit en secret de sa religion d'origine, le judaïsme, lui et son enseignement ésotérique et mystique influencent nombre de frère dont Jean-Baptiste. Ce dernier découvre l'Ordre des Chevaliers Maçons Elus Coëns de l'Univers par l'intermédiaire de Bacon de la Chevalerie en 1767. Au temple de cet Ordre à Versailles, il est reçu par Martinès lui-même. Il est ébloui et impressionné, certain de trouver enfin matière à assouvir sa quête de Vérité.

Jean-Marc Vivenza attribue comme source spirituelle de l'école martinésiste l'illuminisme chrétien, très riche et important au dix-huitième siècle, le judéo-christianisme, des éléments zoroastriens, le soufisme (dans une assez faible mesure), et surtout la kabbale, deux courants né des plus anciennes civilisations en Inde, Egypte, Chaldée et Mésopotamie. Nous ne développerons pas plus le sujet, que nous ne maîtrisons pas assez, ici, de peur de dénaturer les propos de monsieur Vivenza. Il est juste important de situer les préceptes de Martinès. Il est le fondateur de l'Ordre des Chevaliers Maçons Elus Coëns de l'Univers dont la doctrine se base autour de l'histoire de la Chute et notamment de Seth, « ancêtre des « opérateurs » et des « théurges ». Après le déluge, c'est ensuite à Noé à qui il appartiendra de perpétuer la descendance de Seth et c'est à cette descendance pure à laquelle devaient impérativement s'agréger les coëns »²¹. Selon Franz von Baader, cité par Jean-Marc Vivenza, « un des principes de Pasqualis est que chaque homme est né prophète et [...] obligé de cultiver en lui ce don de la vision ». Ce qu'enseigne son école est essentiellement un culte d'expiation et la magie n'y a aucune part. C'est précisément ce que recherche Willermoz. La « réintégration » chère à Martinès de Pasqually constituera le fondement essentiel du Régime Ecossais Rectifié que fonde Willermoz.

Le deuxième rencontre Martinès à Bordeaux en 1767 et l'aide à retranscrire ses différents travaux. Il rencontre Willermoz qui l'a invité à Lyon en 1773 et vit quelques temps chez lui. De là naît une profonde amitié. Celui qui plus tard devient le Philosophe

inconnu écrit des traités à destination des frères lyonnais et français. Périsset-Duluc sera d'ailleurs choisi pour imprimer l'un d'eux.

Willermoz, dans une lettre, demande au baron de Hund le rattachement de son courant à la Stricte Observance et l'obtient.

C. L'organisation des Convents

C'est en août 1778 que Jean-Baptiste se lance pour la première fois dans l'organisation d'un convent : le Convent des Gaules. Il se tient du 25 novembre au 27 décembre²². Les convents sont des sortes de congrès maçonniques. Celui-ci se donne pour mission de « rectifier » le système écossais en enlevant des préceptes templiers jugés néfastes par Willermoz.

En septembre 1780, il organise le Convent de Wilhemsbad, qui a lieu en 1782, auquel sont conviées, sous la présidence du duc de Brunswick, les grandes loges écossaises. Suite à des conflits internes à la Stricte Observance, Jean-Baptiste élabore le rite écossais rectifié qui est adopté par la Maçonnerie allemande. L'Ordre des Chevaliers bienfaisants de la Cité sainte de Jérusalem est fondé.

Jean-Baptiste Willermoz a pu bénéficier, outre de l'aide de Martinès de Pasqualy et de Louis-Claude de Saint-Martin, du soutien de nombre de ses frères parmi lesquels Jean-André Périsset-Duluc. Il semble qu'il ait créé avec lui une profonde amitié qui va au-delà de la simple fraternité maçonnique comme tend à le démontrer la correspondance en partie étudiée dans ce mémoire. Après avoir dépeint de manière très succincte ce membre éminent de la Franc-maçonnerie, il est important de présenter l'auteur de ces lettres, Jean-André Périsset-Duluc.

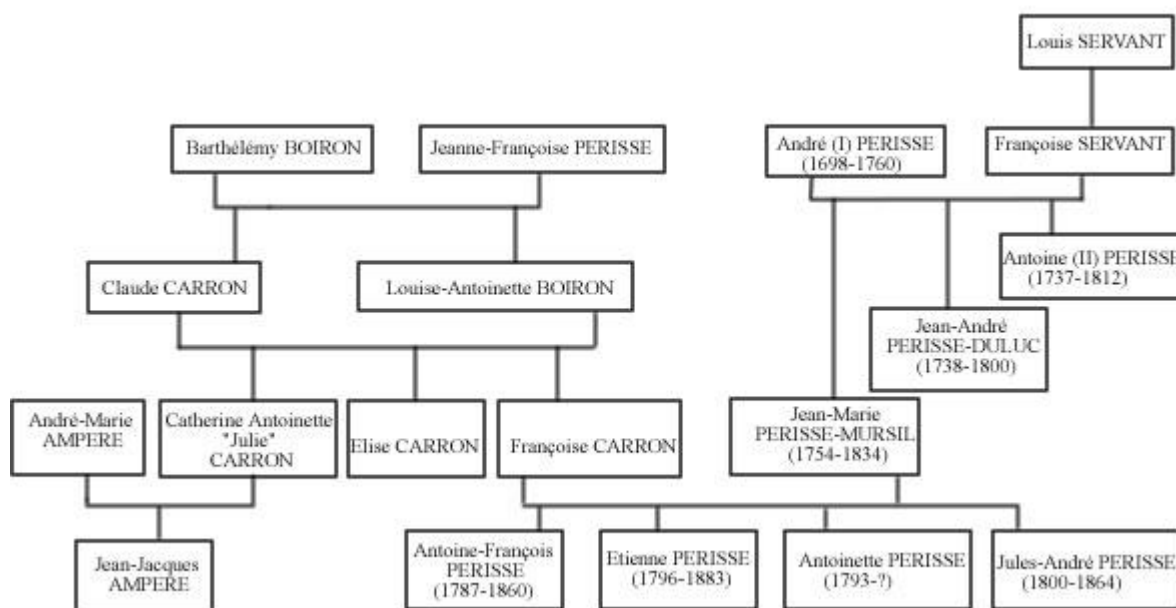
²¹ Jean-Marc VIVENZA, *op. cit.*

²² PAPUS, *op. cit.*

III] JEAN-ANDRÉ PERISSE-DULUC

Jean-André Périssé-Duluc est celui de la famille de libraires lyonnais dont on a le plus d'information, du fait en grande partie de son implication dans de nombreuses activités et notamment celle de député du Tiers-état de Lyon²³.

Arbre généalogique de Jean-André Périssé-Duluc



A. Sa vie

Jean-André Périssé-Duluc est le deuxième fils de André Périssé et Françoise Servant et le petit-fils d'Antoine (I) Périssé et Elisabeth Laurens. Il naît le 4 juillet 1738, un an après son frère Antoine. Avec lui, il reprend le fonds de librairie légué par leur père après avoir prêté serment le 16 octobre 1760. Ils vivent et travaillent au même endroit, au 15 rue Mercière²⁴.

En 1776, Jean-André succède à Benoît Duplain à la charge de syndic. Il y reste jusqu'en 1789. Antoine occupe un poste d'adjoint dans cette même chambre syndicale. Les deux frères s'impliquent beaucoup dans leur corps de métier et sont des figures importantes et connues du monde lyonnais des librairies de cette deuxième moitié du

²³ Anissa ROUSSE, *Une famille d'imprimeurs-libraires lyonnais des dix-huitième et dix-neuvième siècles : les Périssé*, sous la direction de Dominique Varry, Villeurbanne, mémoire de recherche de master 1, 2011.

²⁴ AML, 21 26, pièce 182. Lettre du 28 brumaire an II.

Cf. Anissa Rousse, *Une famille d'imprimeurs-libraires lyonnais des XVIIIe et XIX siècles : les Périssé*, sous la direction du professeur Dominique Varry, mémoire de M1, Villeurbanne, Enssib, 2011.

dix-huitième siècle. Le cadet semble, cependant être le plus ambitieux des Périsse jusqu'alors. Il convoite le rang d'échevin et pour y accéder il s'investit dans l'administration de la ville. Il occupe notamment un poste à responsabilité à l'hôpital de la Charité de Lyon. Si la Révolution n'avait pas éclaté, nul doute qu'il aurait accédé à l'échevinage.

B. Mademoiselle Brillon

Dans notre précédente étude de la famille Périsse, nous avons mentionné qu'une mademoiselle Brillon était plusieurs fois citée dans les lettres de Jean-André Périsse-Duluc.

Souvent désignée par Mademoiselle B., elle semble être très proche d'un Jean-André Périsse-Duluc pourtant resté célibataire toute sa vie. La lettre 8 datée de Versailles le 24 juillet 1789 apporte la confirmation quand à son refus de se marier même avec cette demoiselle :

J'ai eu comme vous le savez des raisons majeures pour ne contracter aucun engagement et préférer la privation ; ces mêmes motifs existent, et quoique je regarde cette courtoise et fidèle amie comme la seule femme qui ait des droits sur moi, selon ma conscience ; néanmoins depuis longtemps ayant écarté l'idée d'un engagement, je n'avais rien combiné qui put tendre à cette fin ; comme vous aviez cru que votre amitié me devait des réflexions sur cet objet, j'apprends qu'elles ne soient le résultat de vos conversations, ou de vos observations sur la position intérieure ou morale de cette amie ou de quelques désirs de son cœur qu'elle vous aurait manifestés. Si vous pouvez m'en dire davantage vous me ferez plaisir, mais peut-être que votre observation n'a porté que sur les suites que vous avez présumés de sa réunion avec moi après une si longue absence.²⁵

Les raisons qui empêchent cette union ne sont pas mentionnées explicitement dans la correspondance. Tout au plus pouvons-nous formuler des suppositions, et la première serait peut-être la volonté du député de se vouer presque entièrement à la recherche de vérités maçonniques. Ou alors n'est-il pas sûr de pouvoir assumer cette charge compte-tenu des nombreuses activités auxquelles il est déjà tenu.

²⁵ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 8.

Quand à l'identité plus précise de Mademoiselle B., un élément de la correspondance du député et du franc-maçon l'éclaire. Une lettre datée de Versailles le 27 août 1789 semble être de sa main et signée Corinne Brillon. Son prénom est une supposition de notre part, la graphie étant difficilement lisible :



Monsieur, je ne trouve point de terme pour vous exprimer ma reconnaissance qui et [sic] sans borne quand je témoigne à Périssette toutes les bontés que vous avez eu pour moi il me répond de ne pas tant me glorifier que cet [sic] par l'amitié que vous avez pour lui mais que je ne me mette pas en tête qu'il y ait la plus petite chose pour moi je vous assure monsieur que ce la [sic] m'a fâché quoi que je sache que je ne mérite pas d'avoir par [sic] à votre amitié. Cependant nous sommes obligé d'aimer qui nous aime sous peine [sic] d'ingratitude] et comme je vous crois aussi louin [sic] de ce vice que le ciel et [sic] éloigné de la terre il faudra donc malgré tout ce que Périssette en pourra[sic] dire que vous me laissiez entré [sic] par la plus petite porte de votre cœur je suis avec les sentiments de la plus vive reconnaissance (sic] votre très humble et très obéissante servante [sic].

Corinne Brillon²⁶

Au dos de cette lettre, un message sans doute de la main de Jean-André vient la compléter :

Mon ami voici une lettre que j'ai depuis plusieurs jours et que je n'ai pu vous envoyer, M. B ; se porte assez bien mais elle n'est pas contente, me voyant si peu ; elle est logée à six cents pas de chez moi, et j'ai peu de temps à lui donner chaque jour, ayant douze à treize heures de séance cependant en [...] elle voit bien que je ne peux pas faire autrement. Elle ne sort pas de chez elle et ne peut pas souffrir Versailles. Je vous en écrirai plus au long un autre jour. Adieu.²⁷

Le député a lu la plainte de Corinne à Jean-Baptiste Willermoz. Le contenu et la taille de sa missive montre qu'il en a été quelque peu affecté et semble inquiet du confort relatif de son amie.

La demoiselle arrive à Versailles le 28 juillet 1789. Une lettre du 29 juillet 1789²⁸ nous livre quelques traits de son caractère. Elle est toujours dans l'excès. Ses sentiments

²⁶ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périssette-Duluc à Willermoz, lettre 12.

²⁷ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périssette-Duluc à Willermoz, lettre 13.

²⁸ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périssette-Duluc à Willermoz, lettre 9.

semblent toujours décuplé, si bien qu'elle pourrait être mal considérée. Mais cela ne semble pas embarrasser Périsset-Duluc, du moins lorsqu'ils ne sont pas en public. Il s'excuse néanmoins auprès de Willermoz pour le caractère sans contrainte et peut-être désagréable qu'elle aurait pu tenir en son absence.

Très présente dans le début de la correspondance, la personne de mademoiselle Brillon se fait plus discrète après la première quinzaine de lettres, pour finir même par disparaître complètement. L'auteur des lettres la mentionne une dernière fois dans l'avant-dernière. Le 12 novembre 1791 au matin, il s'enquiert de la santé de son amie pour laquelle il s'est inquiété :

J'étais grandement en peine de ma bonne amie Brillon, lorsque je reçu hier votre chère lettre du 8 qui m'a un peu tranquilisé, et me fait espérer pour elle un meilleur état. Je lui avais écrit quelques lignes le matin, où je lui faisais de grands reproches sur son silence ; mais je ne la savais pas assez malade pour être alitée. [...] Mais vous m'assurez qu'elle est beaucoup mieux, et cela me fait attendre bientôt une lettre de sa main, où elle me dira elle-même que sa santé se rétablit.²⁹

La Révolution française et surtout les affaires que traite l'Assemblée prennent plus d'ampleur et occupent la quasi totalité du contenu des lettres. Car bien évidemment, le plus grand rôle de la vie de Jean-André Périsset-Duluc est sans conteste son poste de député des Etats-Généraux, puis à l'Assemblée nationale, de 1789 à 1791. Ce qu'il y a vécu, ceux qu'il a connus, les événements auxquels il a participé directement ou indirectement sont relatés dans ses écrits et en font l'un des deux traits principaux avec la franc-maçonnerie.

²⁹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 46.

Partie 2 : Périsset-Duluc et la Révolution française

Rien de bon ne peut trouver place dans une tête farcie d'intrigues, de cabales, de violences, de perfidies, de discussions, de querelles qui nous entourent et nous accablent sans intervalle. Il y a bien peu de riches, mon cher ami, qui soient justes, humains et patriotes.³⁰

Le principal sujet abordé par la correspondance entre Jean-Baptiste Willermoz et Jean-André Périsset-Duluc est la Révolution française, et plus spécifiquement les événements se produisant à Versailles, puis Paris et à Lyon. Cette deuxième partie se scinde donc entre trois chapitres reprenant différents faits de la vie quotidienne mais également politique à Paris et Versailles.

Certaines lettres, tout d'abord, laissent entrevoir ce que semblait être la vie d'un député à la capitale. Ces éléments sont éclairés et développés par l'ouvrage d'Edna Hindie Lemay.

La plume de Périsset-Duluc dépeint également certains des moments forts de cette période révolutionnaire tant au niveau national, que local (à Lyon). Certains semblent d'ailleurs plus marquants pour lui, que des événements qui nous sont aujourd'hui restés.

Enfin, le dernier aspect « politique » de la Révolution abordé par l'imprimeur lyonnais est la description des clubs politiques, dont il fera partie, pour certains. Il cite la « Société des amis de la Constitution » lyonnaise, mais également les Jacobins et, plus tard, le club des Feuillants.

³⁰ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 22.

I] DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A LA CONSTITUANTE (1789 – 1791) : LA VIE D'UN DEPUTE A LA CAPITALE SOUS LA REVOLUTION.

Toutes les lettres de la correspondance commence presque toujours par des excuses envers son ami de ne pas écrire plus et plus régulièrement. Le principal fait qui empêche cela est que les députés des Etats Généraux puis de l'Assemblée Nationale sont presque toujours accaprés par des séances, des débats, des discussions. Leur quotidien ne se résume presque toujours qu'à ces évènements. Pourtant la grande majorité des députés vient des provinces. Leur vie, qu'elle soit à Versailles, ou plus tard à Paris, n'est radicalement plus la même.

A. La vie à Versailles de mai 1789 à octobre 1789

Le 28 avril 1789, les députés des Etats généraux s'installent à Versailles, se rapprochant ainsi du Roi installé dans le château conçu par son illustre ancêtre Louis XIV.

Dès la deuxième lettre de sa correspondance avec Jean-Baptiste Willermoz, Périsset-Duluc explique les évènements qui vont se dérouler et les conditions dans lesquelles il va être amené à vivre durant les prochains mois :

[...] Nous allons demain à Versailles & je ne manquerai pas d'aller à Porte rest... y chercher. Les Etats généraux sont renvoyés à Lundi 4 ; d'ici nous devons être présentés au Roi ; je suis fort ennuyé de tout cela d'autant que je ne trouve pas auprès de notre ami Millanois, cette cordialité que je devais attendre. A mes affaires personnelles près & quoiqu'ayant un appartement commun, je suis dans une solitude complete [sic], mais vous savez combien elle a de prix pour moi. Millanois et Goudard se sont dès le premier jour mis pour prendre partout le même appartement, de sorte qu'à cela près qu'ils me souhaitent le bon jour avant de partir & le bon soir en rentrant, je ne les vois pas de toute la Journée. [...] ils passent leur temps dans la société de cette Maison, de Barroud (ou Barrond ?)[...] ³¹

Les députés choisissent leurs « colocataires ». Périsset-Duluc est au départ avec ces concitoyens lyonnais mais est très vite mis à l'écart.

Selon Edna Hindie Lemay, dans son ouvrage *La vie quotidienne des députés aux Etats Généraux 1789*, Versailles compte « plus de deux cents hôtels, auberges,

³¹ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 2

appartements meublés et chambres garnies »³². Il semble que Périsset-Duluc ait choisi l'appartement meublé plutôt que l'hôtel :

J'avais désiré et je désire encore que vous vous informiez auprès de Louis Cheneau de son correspondant à Versailles à qui il dépose cette malle, car dès demain je ne demeurerai plus rue de Paris n°17, mais rue de la Pompe n°27 au premier étage [...]³³

La rue de la Pompe est une rue parallèle à la place d'Armes et proche du château, du côté de la ville neuve. La rue de Paris, vraisemblablement avenue de Paris se situe elle dans le prolongement du château.

La ville est littéralement prise d'assaut par les nombreux députés. Certains meublés de plusieurs lits sont massés dans le quartier Saint-Louis et coûtent en moyenne 20 sols. Des députés peuvent aussi compter sur un hébergement par des connaissances.³⁴

D'une manière générale, les députés reçoivent des aides financières pour leur séjour, mais ce n'est pas le cas pour tous. On ne sait pas ce qu'il en est pour l'imprimeur-libraire lyonnais, mais il ne semble pas se plaindre dans ses courriers. Il est donc à supposer que des moyens financiers lui ont été alloués ainsi qu'aux autres députés de Lyon.

L'assemblée se tient dans la salle de l'hôtel des Menus Plaisirs construit sous Louis XV et situé au centre de la ville sur l'avenue de Paris, avenue sur laquelle réside un temps le député lyonnais.

L'Assemblée ne se tiendra pas longtemps à Versailles, le roi étant contraint de rentrer à Paris, pour montrer sa bonne foi aux Parisiens dès octobre 1789.

B. Le quotidien d'un député du Tiers-Etat à Paris

La correspondance nous offre beaucoup moins d'informations quant à la domiciliation de Jean-André Périsset-Duluc à Paris. Mais son quotidien évolue. Les rythmes et les fréquences des séances augmentent. Les dimanches, autrefois jours de repos des députés, fournissent de nouvelles plages horaires aux réunions, comme en témoigne la lettre 20 :

Mon très cher frère et bon ami combien de temps s'est passé sans que j'ai pu vous écrire ; je comptais sur les Dimanches, mais chaque Samedi on convenait d'une séance pour ce jour de repos, qui ne peut plus l'être pour nous depuis le Décret qui vient de prononcer qu'il y aurait toujours Séance le Dimanche, attendu, comme l'a dit à la Tribune

³² Edna Hindie LEMAY, *La vie quotidienne des députés aux Etats généraux 1789*, s.l., Hachette, 1987.

³³ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 8.

³⁴ Edna Hindie LEMAY, *op.cit.*

un zélé patriote, qu'il ne doit pas y avoir de jour de repos lorsque la patrie est en danger ; et vraiment elle serait en danger si nous ne redoublions de force et d'activité pour surmonter les obstacles que la scélératesse, l'intrigue, les perfidies, la calomnie, la faiblesse du peuple, son ignorance, ses excès, et même situation naturelle du gouvernement et de nos finances, nous opposent sans cesse [...]³⁵

Cette lettre traduit bien les cadences de travail. Depuis le serment du Jeu de Paume, les députés doivent redoubler d'efforts et d'assiduité afin de donner une Constitution à la France.

La ville est plus ancienne et plus dense que Versailles, cependant, Périsset-Duluc, comme une grande majorité de députés, ne la décrit jamais dans ses lettres. La mission est de siéger à l'Assemblée et de travailler à sa réussite. Il n'y a pas de temps pour le tourisme.

Edna Hindie Lemay parle d'environ mille hôtels, auberges et logements sur Paris, ce qui est relativement peu pour une population dix fois plus importante que celle de Versailles. Certains témoignages laisseraient apparaître que le confort est décevant. Le député Couderc loue un appartement meublé chez un particulier, dans lequel il peut parfois recevoir des amis ou députés de l'Assemblée³⁶, dont certainement Périsset-Duluc. Il est alors possible de supposer que ce dernier ait l'usage d'un logement du même type.

Il n'y a malheureusement que peu d'information sur le quotidien des députés en dehors des réunions dans la correspondance de Jean-André Périsset-Duluc. Mais celles qui y figurent nous ont paru importantes à traiter, même brièvement.

Le thème le plus important de ces lettres est cependant la politique menée par l'Assemblée et les débats qui en découlent. Nous en avons mis en lumière certains.

³⁵ Bibliothèque municipale de Lyon, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 20.

³⁶ Edna Hindie LEMAY, *op. cit.*

II] LES MOMENTS FORTS DES REUNIONS VUS PAR UN DEPUTE : JEAN-ANDRE PERISSE-DULUC

Les lettres de l'imprimeur-libraire député donnent tout d'abord une idée du déroulement et des débats des Etats généraux et de l'Assemblée Constituante. Certaines affaires nationales sont retranscrites à Jean-Baptiste Willermoz. Celui-ci interroge parfois Périsset-Duluc sur les affaires lyonnaises et sur l'avancement de la question à l'assemblée. Certaines de ces lettres ont été étudiées plus particulièrement dans cette partie afin d'éclairer quelque peu le sujet.

A. Les affaires nationales

Les affaires traitées en grande majorité par l'Assemblée sont des sujets touchant la nation entière. Les députés de chaque région du royaume se concertent, discutent, se disputent, et prennent des décisions.

La lettre n°11 est une de celles décrivant un moment fort de l'Assemblée. Celui-ci est du fait de l'auteur lui-même.

Je viens à la séance du vendredi 21 [août], où j'ai jeté l'étincelle d'un des plus furieux orages qui s'y soit vu, et qui sera pallié ou tronqué par nos écrivains folliculaires, qui tiennent à divers partis, voici le fait.

Sept pages sont presque totalement consacrées au débat autour d'une motion proposée par l'évêque d'Autun, à la suite de la contestation de celle du comte de Lameth.

« La loi est l'expression de la volonté générale et tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par représentants, à sa formation : elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics. »

La discussion ce jour porte sur quatre mots (« quatre amendements de mots »). Il est indispensable de retranscrire ici les mots exacts employés par Périsset-Duluc afin de ne pas dénaturer son propos.

On fait sur cette nouvelle motion quatre amendements de mots, c'est-à-dire qu'on proposa quatre mots à changer, le premier était le mot admissible, il y avait susceptibles dans la motion du Prélat. – Le second [...] formait une phrase à double sens ; c'était un parti pris ; une cabale aristocratique le protégeait, il était insidieux. Il ajoutait après emplois publics ces mots selon leur capacité. Or dans le sens secret de M^r [nom effacé], il avait en vue, non la capacité du talent et du mérite, mais la

capacité légale, c'est-à-dire il faut être noble par exemple pour posséder cette charge, c'est cela qui s'appelle capacité juridiquement et en style des lois. Or il faut savoir que M^r [nom effacé] a formé une puissante Cabale avec ses Dauphinois, dans l'ordre du Clergé et de la Noblesse pour former deux Chambres dans nos assemblées Nationales, Chambres haute et Chambre basse, celui qui aura capacité pour la Chambre basse ne l'aura pas dans la Chambre haute, il faudra telle[sic] rang, telle fortune etc. Or ce système n'est pas tolérable aux yeux des hommes libres et égaux en droits.

Ce débat est le premier auquel Périsset-Duluc participe activement, du moins selon sa correspondance. Les mots n'ayant pas été discutés séparément alors que l'on avait annoncé qu'ils le seraient, il réagit alors que la rapidité avec laquelle la discussion a pris en avait laissé plus d'un dans l'incapacité de relever la faute. Il se décrit comme incisif et percutant, et l'on pourrait déceler une forme de fierté dans son écriture.

[...] ainsi ma victoire fut complète ; on vint en foule me remercier au sortir de la salle, mais le Président me boude.

Il est pourtant victime du président et de certains membres de l'Assemblée qui font mine de ne pas comprendre, ou plutôt de comprendre le contraire, l'accusant de provocation et d'agressivité. Mais il les reprend un à un et démontre l'absurdité de leur critique.

L'affront fut plus grand pour le Président, que je ne le voulais, [...] et prenant la parole avec fierté, il dit « l'honorable membre qui vient de parler m'accuse d'avoir manqué à l'un de mes premiers devoirs c'est à lui à me juger et m'adressant la parole, je vous prie M^r de vouloir bien répéter votre accusation. Je répondis avec autant de dignité et de fierté que M. De Clermont Tonnerre et je dis Monsieur, je ne vous accuse point, vous ne pouvez pas être accusé, et je déclare que cela est loin de moi, mais rien ne m'empêchera de dire la vérité dans une occasion si importante. J'ai observé et je prends l'assemblée à témoin du fait que j'avance

Ou encore :

Je me levais aussitôt et d'un ton ferme je répliquai, Messieurs j'ai déjà déclaré que je n'accusais pas M. le Président. Je le déclare encore, ainsi aucune rétractation ne peut être exigée de moi. J'ai dit la vérité, plus de la moitié de la Chambre a attesté que j'avais dit la vérité et l'on ne se rétracte pas de la vérité qu'on a dite. Je n'inculpe pas non plus M. Le Président, je rends au contraire hommage à ses talents à sa fermeté dans la place qu'il occupe. S'il y a eu une erreur, et certainement il y en a une ; je ne sais de qui elle vient, quant elle viendrait de vous, Monsieur je ne m'en étonnerais point ; il y a souvent un si grand tumulte dans cette assemblée que je vous ai souvent entendu dire que vous aviez peine à soutenir votre attention.

Il est de plus approuvé par le plus grand nombre et parmi eux des noms que l'Histoire a retenu, tels le duc d'Orléans ou Mirabeau. L'évêque d'Autun, qui est lui-même l'auteur de la motion salue son intervention.

Aussitôt cinq cents membres, se relevant de l'oppression, se hâtent de se lever, de m'approuver, de m'applaudir, entre autres le duc d'Orléans, l'évêque d'Autun, M. Mirabeau et les membres les plus distingués.

[...] alors cinq cents voix se joignirent à moi ; les partisans de M^r[nom effacé] crient le décret est passé, on ne revient pas sur un décret, c'est une loi à jamais prononcée ; l'assemblée se divise en deux parties presque égales, le tumulte et le bruit deviennent extrêmes ; tous ceux qui ont été trompés sur le sens du mot grossissent notre Parti

Les débats durent environ trois heures et tous s'affrontent dans un tumulte sans intervalle semble-t-il. Le décret est finalement adopté mais le président promet un amendement du mot contesté :

Messieurs dit-il, je persiste à dire qu'il est de l'honneur de la Chambre de maintenir son décret, mais je proposerai un amendement pour parer au facheux effet du mot entendu dont une si grande partie des membres se plaint, c'est d'ajouter, sans autre distinction que celle des talents et des vertus ; cet amendement qui fixait le mot capacité dans son véritable sens patriotique fût adopté presque unanimement [...]

Cette lettre montre aussi les tensions et les divisions au sein de l'Assemblée. C'est une constatation qui revient souvent dans les écrits du député lyonnais, comme dans la lettre 8 par exemple. Datée du 24 juillet 1789, elle rapporte les discordes au sein des différents districts mais également les évènements à Paris. Ce ne sont que les débuts de l'Assemblée mais déjà Jean-André Périsset-Duluc se montre pessimiste quant à son destin :

Voyez donc, très cher ami, soit dit entre nous, qu'en cet instant, il n'y a plus de pouvoir gouvernant ou exécutif dans le royaume et aujourd'hui Louis XVI n'est pas beaucoup plus roi que vous ; c'est à en frémir. Mais, direz-vous l'assemblée nationale existe : oui mais cette assemblée n'a ni ne doit prendre en main le pouvoir exécutif, elle n'a de forces que dans l'opinion publique et pensez un instant à quoi cela tient ; car pour peu que cet état de choses dure, les assemblées des Provinces et des villes se fortifieront [...] dès lors cette belle assemblée nationale ne jouira plus de cette puissante opinion publique et l'Etat n'ayant plus de tête tombera en dissolution, les membres se diviseront et se combattront peut-être.

Les faits qui surviennent à Paris au même moment confirment cette prédiction. La violence est grandissante et inquiète l'imprimeur-libraire lyonnais.

Les Parisiens, avant hier, en sacrifiant Fou[lon] et Bertier son gendre à leur rage, ont été plus barbares, plus cruels, plus avides de sang que les cannibales. [...] ils les ont trainés nus et déchirés dans toute la ville le jour et le lendemain et à peine leur fureur triomphante était elle assouvie qu'ils ont cherché de nouvelles victimes pour jouir encore de ce spectacle d'horreur ; on compte, on marque, on désigne ceux qu'on veut sacrifier, on fait des listes affreuses de proscrits sur des dires [...]. Sur des ressemblances de noms, on est arrêté, traîné et presque vendu [...]

Jean-André s'inquiète de la tournure que prennent les événements. Il n'est pas prêt à voir la monarchie s'éteindre et cela n'est même pas envisageable à ce moment. Le roi est et reste le souverain. Son exécution en 1793 est encore inconcevable. Ce qu'il dépeint en 1789 ne sont pourtant que les prémices d'événements à venir, et notamment la Terreur.

Quelque chose doit maintenir les députés dans la droite ligne de la mission qui leur a été confiée, donner une Constitution à la France. Cette promesse est enterrinée le 20 juin 1789, dans la salle du jeu de Paume à Versailles, par le serment du Jeu de Paume. Ainsi elle devient une priorité, mais non sans tergiversations, désaccord et discorde, comme cela est décrit dans une lettre de Versailles du 2 septembre 1789³⁷.

Ces jours précédents ont été si pénibles pour nous, dans le plus fort des intrigues, qu'il ne me restait pas un moment pour la correspondance. C'est au moment où l'on se préparait à poser les premières bases de la Constitution qui limitait le pouvoir exécutif, c'est-à-dire l'autorité et les fonctions royales, que les cabales, les sourdes menées, les séductions, les calomnies ont été employées d'une part par la grande cour, contre les patriotes, et de l'autre, par les patriotes outrés contre les flatteurs et les ambitieux, le clergé se joignent aux derniers. Comme la noblesse et le clergé, et un grand nombre des communes qui ont des offices de judicature ont conçu le projet de revenir sur les décrets qui ont prononcé leurs sacrifices, ils ont fait une coalition sourde et jésuitique, formé par des moyens odieux et qui embrasse les deux tiers de l'assemblée ; et je désespérerais presque qu'une bonne Constitution pût se réaliser [...]

Il dénonce les députés qui changent constamment d'opinion et qui ne font pas avancer le débat et les négociations. Ils sont influençables et beaucoup tirent parti de cette faiblesse.

[...] si dans ces deux tiers séduits ou séduisants, il ne s'en trouvait un tiers à bonnets et qui opinent comme benêts ; ces faibles passent d'un parti à l'autre sans s'en apercevoir, et celui qui est à côté d'eux leur fait souvent donner un suffrage opposé à l'opinion qu'ils croient approuver.

³⁷ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, Lettre 13.

Tout en restant respectueux du roi et de son rang, Périsset-Duluc est contre la monarchie absolue. La Constitution ne peut se former avec elle. Il veut un partage des pouvoirs et fustige ceux qui utilisent le souverain pour servir leurs desseins, bien qu'ils soient les plus virulents dans sa critique.

Ceux donc qui ont de si grandes espérances de revenir contre les décrets des Sacrifices ne se fondent que sur un veto absolu qu'ils veulent attribuer au Roi, afin d'empêcher par leurs intrigues que le souverain sanctionne ceux de ces décrets qui les blessent et il est beau de voir aujourd'hui périr pour cette autorité royale absolue et despotique, ceux qui naguère voulaient la réduire à rien ; et ces beaux discours pour la Majesté du Trône n'ont pour mobile qu'un sordide intérêt. Toutes leurs batteries, toutes leurs intrigues, tous leurs efforts sont donc (pour cet intérêt profond et momentané) de faire passer dans la Constitution le veto absolu destructif de toute Constitution et par conséquent de toute liberté [...]

Il est, cette fois encore, très actif dans le débat et souhaite la limitation du veto absolu du roi « par un appel au peuple ». Mais cela n'a pas semblé aboutir.

Dans la lettre 23 datée de Paris le 12 mai 1790³⁸, les tensions sont toujours très marquées et l'Assemblée divisée. Si l'on fait partie d'un groupe, il ne faut surtout pas être vu avec des personnes extérieures et membres d'un autre groupe. Les députés occupant le côté droit ne fraient presque pas avec ceux du côté gauche.

La division de l'assemblée est si extrême d'ailleurs, que je deviendrais suspect aux amis de la Constitution, si l'on me voyait avec eux [les Patriotes] ; cependant lorsque nous nous rencontrons, je leur fais compliment sur mon ton ordinaire, mais cela est toujours rare ; car ils occupent le côté droit et moi le côté gauche, d'une salle de plus de 250 pieds de long.

Les lettres 35, 36 et 39 rapportent les différents effets liés à la Constitution civile du Clergé. Le 24 août, Louis XVI promulgue la Constitution civile du Clergé. Un profond remaniement est alors opéré dans l'Eglise de France. Les conséquences de cela sont consignées dans ces trois lettres :

Les chrétiens étaient dans un sommeil léthargique, ils se réveillent en se divisant, l'hippocrisie [...], l'esprit de dénonciation et le vil intérêt ont séduit la piété. Il faut écaïrer, édifier, réunir, vriller : c'est l'heure du jour ou il faut que les sentinelles dévoilent l'ennemi, c'est l'heure du travail.³⁹

A travers ce réveil, Périsset-Duluc, au même titre que Willermoz, imagine le renouveau de la foi, un regain d'intérêt pour elle. Le Grand Maître est partisan de cette

³⁸ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 23.

³⁹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 36.

Constitution civile du clergé, Martinès lui ayant inspiré un certain dédain pour les prêtres et « les Eglises constituées »⁴⁰. Grâce à Périsset, il peut se tenir au courant des effets de ce décret à Paris et à l'Assemblée nationale.

Parmi les autres débats de l'Assemblée relatés par l'imprimeur-libraire lyonnais se trouve celui d'un bicamérisme, antérieur à la création du Sénat et de la chambre des représentants. En effet, il se crée deux chambres à la Constituante mais tous les députés n'adoptent pas les mêmes positions :

Or il faut savoir que M^r [nom effacé] a formé une puissante Cabale avec ses Dauphinois, dans l'ordre du Clergé et de la Noblesse pour former deux Chambres dans nos assemblées Nationales, Chambres haute et Chambre basse, celui qui aura capacité pour la Chambre basse ne l'aura pas dans la Chambre haute, il faudra telle rang, telle fortune etc. Or ce système n'est pas tolérable aux yeux des hommes libres et égaux en droits.⁴¹

Périsset-Duluc est très attaché au respect des règles édictées par l'Assemblée et notamment les notions de liberté et d'égalité que la création de ces deux chambres pourrait bafouées.

Une chose intrigue tout de suite le lecteur dans cette lettre : le fait que le même nom soit raturé et effacé tout au long du texte. Il est difficile de savoir qui est cette personne bien qu'elle semble jouer un grand rôle dans le débat qui anime l'Assemblée, ce 22 août 1789.

En plus de ces discussions sur des sujets nationaux, Périsset-Duluc s'efforce de guider, d'aider, de renseigner et de conseiller Jean-Baptiste Willermoz dans ces fonctions de président de la Société des amis de la Constitution. Il lui apporte des informations précieuses concernant des affaires locales qui sont souvent en dehors des missions d'un député de l'Assemblée nationale.

⁴⁰ Alice Joly, *op. cit.*, p. 288.

⁴¹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 11.

B. Les affaires locales

Dans ses lettres, Jean-André Périsset-Duluc aborde, en réponse sans doute à des questions posées par Jean-Baptiste Willermoz, les affaires intéressant Lyon. Il nous donne ainsi un aperçu de la situation dans laquelle se trouve la ville à l'époque de la Constituante.

La lettre 25, datée du 8 octobre 1790⁴², est représentative de cela. En effet, Jean-André y dénonce l'oppression subie par le peuple lyonnais sous le joug de ce qu'il nomme « l'Empire des aristocrates ». Ces faits rapportés dans une lettre envoyée par un certain Desenart (ou Desessart) montre l'importance d'une prise de décision concernant la situation de Lyon par les députés de « toutes les contrées de la France ». L'action de la municipalité qui a usurpé le pouvoir législatif est vivement critiquée et alarme le député :

[...] la municipalité qui a usurpée par trois fois le pouvoir législatif. La première fois en prononçant l'abolition des octrois, la 2^e en désarmant B[...], la 3^e en rendant une ordonnance contre les écrits sans permission.

Dans la lettre 19, il revient sur l'action d'Imbert de Colomès dépêché à l'assemblée afin de soumettre le problème de l'approvisionnement de la ville en denrées et notamment en blé.

A la demande de Jean-Baptiste Willermoz, il se penche sur l'affaire dite de monsieur Cériziat à partir de la lettre 18, dans laquelle il s'avoue impuissant à aider ce marchand arrêté pour avoir extrait des bleds. Dans la lettre 19, il apporte à son ami de nouveaux éléments.

Très cher ami, l'intérêt que vous prenez à l'affaire de M. Cériziat m'engage à vous écrire aujourd'hui, quoique je n'ai pas beaucoup de temps. Ainsi je ferai court.⁴³

C'est son ami qui lui a présenté les faits, ensuite complétés par « les dépêches de M. Imbert »⁴⁴. Cependant Jean-André Périsset-Duluc note des différences entre leurs deux récits ainsi souhaite-t-il confronter son ami à celui du premier échevin de Lyon :

C'est pour vous dire en quoi elles diffèrent de votre exposé, que je vous en écris, car ces dépêches étant dans les mains des ministres et

⁴² BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 25.

⁴³ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 19.

⁴⁴ *Ibid.*

dans celles du président de l'assemblée, il importe que vous en ayez connaissance.⁴⁵

Jean-Baptiste Willermoz ne semble pas être du même avis qu'Imbert en ce qui concerne le rôle de monsieur Cériziat dans le problème des bateaux de blé pillé avant d'arriver à Lyon. Il y a là un réel problème puisque les denrées ne sont pas acheminées jusqu'à la ville. La population lyonnaise ne tolère plus ces pillages qui les privent de blé. Imbert accuse Cériziat (ou Sériziat, la graphie du nom changeant au fil de la lettre) de ne pas avoir respecté une ordonnance du Consulat en chassant un cavalier royal guyenne :

Puis il raconte le fait, la violation faite de la consigne du cavalier par le sieur Seriziat, et le mépris des ordres, l'avis que lui Imbert reçut de cette violence par une lettre de M d'Avejon du 23 décembre, qui ne lui parle que du meunier d'un moulin situé à une lieue au dessus de Lyon qui avec cinquante hommes a chassé le cavalier ; M. D'avejon lui propose d'envoyer un piquet de cavaliers pour réprimer cet audacieux et le remettre dans ses mains.⁴⁶

En plus de cette dépêche du premier échevin, il a reçu deux procès-verbaux. Le premier du cavalier qui corrobore les dires d'Imbert accuse le meunier et l'autre des maréchaux de Logis qui abonde dans le sens de la version de Willermoz à savoir :

Le second procès verbal atteste au contraire de ce que vous me dites, que Sériziat a refusé d'exhiber le passeport qui constate sa propriété sur le bateau et le droit qu'il avait de le décharger (NB L'ordre d'Imbert à M. D'avejon est que si le passeport porte sa destination pour le moulin, il n'y a rien à faire, mais si pour Lyon, il faut amener le meunier prisonnier) qu'après ce refus Cériziat fut livré aux propos les plus indécents contre le commandant de Lyon et contre les cavaliers.⁴⁷

La question principale que pose l'auteur de cette lettre est « qui a eut l'idée de porter cette affaire à l'assemblée nationale, puisqu'elle est entièrement du ressort du pouvoir exécutif, car c'est à lui qu'il appartient de faire exécuter les décrets »⁴⁸.

Cette lettre met surtout en avant le fait que Willermoz consulte Jean-André Périsset-Duluc concernant les affaires locales et qu'il se tient au courant de ce qui se dit sur le sujet à Paris.

Une autre affaire portée au devant du député par son ami franc-maçon est celle de Madame Saunier dans la lettre 17 :

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

Je commence par l'affaire de M^{me} Saunier. Je remis dans le temps sa requête au Comité des recherches ; ceux de ses membres qui étaient chargés de ce qui concernait la circulation des graines me firent voir leur immensité de plaintes venant à cet égard de toutes les parties du Royaume, ce qui démontrait combien certaines gens avaient compté sur ce moyen de subversion.⁴⁹

Cette lettre met au jour les conflits entre les dijonnais et les marchands lyonnais à propos de l'extraction des « bleds » de Bourgogne. Le sujet est repris dans la lettre 18 :

[...] les affaires publiques, principalement celles de notre ville et de notre province me prennent beaucoup du temps que me laissent les séances, j'y travaillerai cependant [à un grand mémoire contre la municipalité de Dijon sur l'extraction pour Lyon de bleds de Bourgogne que lui a demandé Willermoz] sachant combien vous vous intéressez à cette partie des graines pour Madame Saunier.⁵⁰

Il est par la suite félicité pour ce mémoire et il n'y aura plus « d'obstacle en Bourgogne, à l'extraction des bleds pour Lyon »⁵¹.

Les affaires locales ne sont pas vraiment traitées par l'assemblée nationale mais plutôt par les assemblées de provinces. Toutefois un comité à Lyon a été créé pour traités avec les députés de la ville à l'Assemblée. Ainsi il leur donnent conseil et avis de l'Assemblée nationale pour pouvoir gérer au mieux les crises comme celles de l'extraction des bleds.

Une lettre se démarque des autres, la lettre 10, datée de Versailles le 20 août 1789. Elle n'est pas adressée à Jean-Baptiste Willermoz mais aux membres du d'un comité lyonnais formé pour faire le lien entre la ville et l'Assemblée nationale et dont nous avons parlé en première partie. Périsset-Duluc écrit ici au nom des autres députés de Lyon. C'est une lettre collective :

Nous avons reçu vos deux lettres du 15 courant, l'une concernant l'arrêt du Conseil du 8, relatif au prix des façons des ouvriers en soye et l'autre sur la demande d'un renfort de troupes que vous avez cru devoir faire vous-même au Ministre de la Province [...]⁵²

Ce courrier est le seul de toute la correspondance à ne pas être adressée personnellement à Jean-Baptiste Willermoz. Le problème est pris en considération par les députés de l'Assemblée nationale car il découle d'un arrêt rendu par elle. Périsset-Duluc ne les renvoie pas à leur assemblée de province mais prend réellement à coeur ces questions qui sont discutées et débattues de manière réfléchies :

⁴⁹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 17.

⁵⁰ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 18.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 10.

Cette réserve, Messieurs, est de notre part dictée par la prudence, et par l'obligation où nous sommes de n'agir jamais que d'après les principes mêmes qui gouvernent l'assemblée nationale ; c'est d'après ces principes que nous avons examiné et discuté avec la plus sérieuse attention les deux affaires qui sont l'objet de vos dépêches, et notre délibération mûrement réfléchie a déterminé les avis que nous allons soumettre à votre prudence.⁵³

Dans cette lettre, Périsset-Duluc tient néanmoins à mettre en garde le Comité. Il n'est en rien légitime :

Mais votre comité, messieurs, formé par le Patriotisme de messieurs les électeurs dans des circonstances urgentes et momentanées, n'a pu recevoir encore aucune existence [sic] légale auprès des Ministres du pouvoir exécutif, puisque votre activité et vos pouvoirs n'ont été jusqu'à ce jour revêtus ni de la sanction nationale par une élection libre des citoyens, ni de la sanction royale par le consentement du souverain donné à votre formation, sanctions néanmoins toutes deux indispensables ; pour agir dans la circonstance auprès des Ministres de sa Majesté.⁵⁴

Il conclut qu'il sera très difficile, voir impossible, pour le comité d'établir une correspondance directe avec le Ministre. Seul le comte peut accéder à cette fonction exerçant pour le roi, le commandement de la ville.

Les affaires locales concernent également les conflits entre patriotes et aristocrates, et entre société des Amis de la Constitution et Société Populaire de Amis de la Constitution.

III] PERISSE-DULUC ET LES CLUBS POLITIQUES

La correspondance Perisset-Duluc – Willermoz est aussi l'occasion d'observer les positions du député du Tiers sur les différents clubs politiques en jeu à la fin du dix-huitième siècle. A la lumière de ces documents, il s'avère qu'il a adhéré successivement à la Société des amis de la Constitution, puis au club des Feuillants (à partir de 1791).

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*

A. La société des amis de la Constitution

Dès 1789, une société des Amis de la Révolution se constitue à Lyon. Plusieurs autres villes se dotent également de ce type de société. Elle devient bientôt la société des Amis de la Constitution, constituée d'avocats, commerçants, et autres citoyens aisés de Lyon.

Ces clubs se forment à l'initiative de plusieurs bourgeois libéraux, dont Jean-Baptiste Willermoz. Ils se destinent à montrer la voie à suivre, les bonnes et les mauvaises actions aux Lyonnais, mais également à relayer certaines informations en provenance de l'Assemblée nationale.

Dans une lettre datée de Paris le 8 octobre 1790⁵⁵, Périsset-Duluc revient plus longuement sur la société des amis de la Constitution et sur le patriotisme. Se considérant lui-même comme un patriote⁵⁶, il se plaint d'un « Patriotisme » s'armant de « défiances injustes et [empruntant] la voix de la calomnie et du dénigrement, contre ses propres défenseurs »⁵⁷.

Les Patriotes sont mis en opposition avec les amis de la Constitution, bien que selon le député, ils soient d'un même avis.

Dans la lettre 27, datée du 8 novembre 1790, Périsset-Duluc nous apprend que son ami Jean-Baptiste Willermoz est président de la société des amis de la Constitution de Lyon. Il donne aussi une définition claire de ce qu'elle se doit de représenter :

Les amis de la Constitution ont une belle fonction, celle d'éclairer les citoyens, et dans les cas où la chose publique l'exige, de procurer par des moyens doux, les assemblées Constitutionnelles de citoyens pour réclamer, ou pétitionner.⁵⁸

Cette lettre parle également de la création d'une nouvelle société avec pour secrétaire Changeux, un ouvrier imprimeur :

Mon frère m'a mandé et j'ai vu dans les mains de Mirabeau, qu'il existe à Lyon une nouvelle Société populaire d'amis de la Constitution, divisée en 28 factions avec un comité central, et qu'elle demande à s'affilier à vous ; elle me paraît composée d'ouvriers, et Changeux en est secrétaire [...]. Cette circonstance me paraît délicate pour votre société. Si vous refusez de communiquer, ces ouvriers vont vous regarder comme aristocrates ; si vous affiliez, vous risquez peut-être de tomber

⁵⁵ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 25.

⁵⁶ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 23 : « je suis Patriote décidé quoique paisible ».

⁵⁷ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 25.

⁵⁸ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 27.

dans un piège de nos ennemis, car qui sait ce qui se trouve là dessous, et si ce n'est pas une parodie perfide qu'on veut jouer.⁵⁹

Périsse-Duluc met en garde son ami contre cette société. Il sent que l'influence de la société des amis de la Constitution va diminuer. Ce qu'il prédit arrive puisque cette Société populaire des amis de la Constitution s'oppose à la société bourgeoise des Amis de la Constitution qui exige des adhérents une cotisation élevée.

Dans la lettre suivante, datée du 12 novembre 1790, Périsse-Duluc confirme la diminution de la popularité de la société présidée par son ami, même si elle n'a pas encore perdu toute crédibilité :

La Société s'est compromise par trop de zèle, il ne faut pas se faire illusion là dessus, cependant si nous eussions été [...] chargé de ses dépêches ; il y aurait remède, mais je vous dirai fraznmement, cher ami, que votre Société a ici des correspondants de confiance [...]⁶⁰

La Société des Amis de la Constitution est plutôt l'affaire de Willermoz, Périsse-Duluc n'y a pas grande part, bien qu'il corresponde avec elle par le biais de son ami, mais également par lettres collectives de députés, souvent rédigées par Jean-Jacques Millanois.

Il est cependant un club politique dans lequel il prend activement part : le club des Feuillants.

B. Le club des Feuillants

Le club des Feuillants apparaît à la suite des événements du Champ-de-Mars du 17 juillet 1791. Ces faits font partie des conséquences de la fuite du roi en juin 1791. Bien que l'Assemblée Constituante minimise son action en appelant enlèvement ce que tous considèrent comme une fuite, le peuple désavoue son roi. Le mois suivant, à l'initiative du club des Cordeliers, une pétition signant la fin de la monarchie doit rempie par le peuple qui s'est rassemblé au Champ-de-Mars. La tension y est extrême si bien que La Fayette à la tête de la garde nationale s'y rend. Les manifestants les prennent pour cible et le maire Bailly donne à l'armée le droit de faire usage de ses armes. Au départ à blanc, les hommes de Lafayette tirent sur la foule qui se rend très vite compte de l'absence de danger et se révoltent de plus belle. Le maire ordonne de tirer à balle réelles. Le bilan est d'une cinquantaine de morts et le double de blessés.

⁵⁹ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 27.

⁶⁰ BML, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 28.

Le club des Cordeliers est un club politique rival de celui des Jacobins. Se définissant comme plus proche du peuple, il a son propre journal dont le rédacteur en chef est Camille Desmoulins. Ce club joue un grand rôle dans la fin du régime et la destitution du roi. Entre autres membres, il regroupe Marat, Choderlos de Laclos (instigateur de la pétition) et Danton.

La veille de cette fusillade meurtrière, au club des Jacobins, une rupture s'était faite. Beaucoup ne souhaite pas que l'on retire tous ses pouvoirs au roi. Ces modérés décident de quitter le club et de se regrouper au couvent des Feuillants. Parmi eux on retrouve les quatre députés du Tiers lyonnais : Jean-Jacques Milanois, Pierre-Louis Goudard, Guillaume-Benoît Couderc, et Jean-André Périsset-Duluc.

Le 17 juillet 1791, à cinq heures du soir, l'imprimeur-libraire rédige une lettre à Willermoz :

Je profite, très cher ami, d'un instant que me donne le prochain départ d'un courrier extraordinaire pour vous dire que nous sommes depuis trois jours dans des convulsions factices suscitées par les intrigants qu se sont mis à la tête de quelques clubs, et qui sont les plus grands ennemis de la Constitution ; ces hommes qui n'ont rien à perdre [...] excitent le peuple à la sédition contre tous les pouvoirs et surtout contre l'assemblée nationale [...]⁶¹

Il s'attaque particulièrement au club des Jacobins auquel il adhérait autrefois :

Le club des Jacobins dont vous avez déjà aperçu la corruption pendant votre séjour ici, et qui depuis a fait des progrès en anarchie sous la conduite du fr. Laclos [...]

Ici Périsset-Duluc inscrit clairement Laclos dans le club des Jacobins et non des Cordeliers.

La lettre 42 datée du 2 septembre 1791 traite aussi du sujet des clubs. On y apprend notamment les conditions d'entrée aux Feuillants :

La société des Feuillants qui ne cherche point à se propager, mais à s'éclairer par des discussions tranquilles, est nombreuse, et il s'y trouve parmi les externes (ou non députés) un grand nombre d'hommes instruits. [...] On est très difficile pour admettre , et l'ambition dominatrice en est exclue.

Il compare les Feuillants aux Jacobins et montre son aversion pour le duc d'Orléans :

Quant aux Jacobins, la nomination qu'ils viennent de faire du Prince Philippe et de son fils pour secrétaires vous prouve que la société prise en masse est influencée par les Philippiens, faction qui a été, qui

⁶¹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 38.

est et sera, la source de nos troubles anarchiques, et anti royalistes, car elle tend à dégoûter, à chasser, à persécuter ce Roi, à éloigner ses frères, pour parvenir à une régence par acclamation populaire.

Le club des Feuillants regroupe des modérés favorables à une monarchie constitutionnelle.

Cette appartenance au club des Feuillants montre l'opinion de l'auteur quant à la destitution et à la décapitation du Roi. Périsset-Duluc se place parmi les modérés et n'est en aucun cas partisan d'une condamnation à mort de Louis XVI. Peut-être cela a-t-il joué dans la non-continuation de sa vie politique à la capitale ?

Ce club se démarque de celui des Jacobins auquel appartenait autrefois la majorité de ses membres. Jean-André Périsset-Duluc sous-estime les Jacobins, notamment Robespierre, qu'il considère comme peu influent et médiocre. L'artisan de la Terreur dépassera en horreur tout ce qu'il aurait pu imaginer au cours de la période d'écriture de ces lettres.

A partir de la trente-huitième lettre, chacune laisse apparaître les craintes et les doutes de Périsset-Duluc concernant les actions des clubs et notamment de celui des Jacobins.

Dans la lettre 46, datée du 12 novembre 1791, il réproche « l'esprit de corps exclusif, persécuteur, tyrannique que l'administration de ce club [des Jacobins] a adopté »⁶² :

Les moyens viles, les cabales, les factions, les flagorneries populaires, les calomnies qu'elle emploie pour parvenir à la domination universelle. Cesont les Jésuites de la Constitution et de la Révolution. Enfin ne viennent-ils pas d'anathématiser et d'interdire à l'unanimité, la société des Amis de la Constitution de Rémur parce qu'elle a reçu Chapelier à son retour ; et certes c'est un des membres de l'assemblée Constituante qui a le mieux mérité à la Patrie ; mais .. mais .. il a fait le rapport sur les clubs et sur les pétitions individuelles etc.⁶³

Périsset-Duluc accuse les jésuites de chercher à envenimer la situation et à propvoquer de plus grands troubles.

La correspondance entre les deux hommes se termine sur des notes pessimistes et négatives. Dans l'ensemble, il est très remarquable que le sentiment de Jean-André concernant la Révolution et les actions des membres de l'Assemblée change. L'enthousiasme des premiers jours, bien que mêlé d'inquiétude, laisse place à la

⁶² BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 46.

⁶³ *Ibid.*

déception et au désabusement en voyant la tournure que prennent les évènements et la fin chaotique de l'aventure de la Constituante.

Cependant, à ces considérations politiques viennent s'adjoindre des réflexions spirituelles et maçonniques qui forment l'autre grand aspect intéressant des lettres de Jean-André Périsset-Duluc à Jean-Baptiste Willermoz, francs-maçons lyonnais.

Partie 3 : Périsset-Duluc et la Franc-maçonnerie

La Franc-maçonnerie serait apparue au dix-septième siècle en Ecosse. Les membres de cette société placent l'origine maçonnique au temps du jardin d'Eden, mais aussi à l'époque de Noé et surtout à celle du temple de Salomon.

Papus, président du suprême conseil de l'ordre martiniste, dans un ouvrage de 1899, rappelle que la Franc-maçonnerie est établie, en Angleterre, par des membres de la confrérie des Rose-Croix, une des plus puissantes fraternités secrètes occidentales. Elle ne comprend que trois grades : celui d'apprenti, celui de compagnon, et celui de maître. La Grande Loge de Londres apparaît en 1717, et s'ensuivent des loges à Dunkerque en 1721 et à Paris en 1725, qui s'étendent dans les grandes villes de France.

Le comte de Clermont prend la tête de la Grande Loge anglaise de France en 1743. Cependant, il crée indirectement une cassure dans la loge en y faisant entrer un homme de mauvaises mœurs, Lacorne, qui laisse la porte ouverte à d'autres comme lui. De là découle la formation de la Grande Loge de France en 1756. Mais rien ne se calme. Et les « rejetés de la Grande Loge veulent y entrer. En 1772, un « coup d'état maçonnique » selon Papus, orchestré par les frères du rite Templier, entraîne la création du Grand-Orient de France.

Bientôt, en France, des hommes se réclament d'enseignements plus authentiques, supérieurs, et plus conformes à ceux des Rose-Croix. Le combiné des trois grades n'est plus satisfaisant et de nouveaux hauts grades sont créés. En 1728, le chevalier Ramsay instaure le système écossais (un rite templier). Les hauts grades se réunissent sous le titre de Chapitre et plus de Loge. Le baron de Hund, avec lequel Willermoz entretient une relation épistolaire est issu du Chapitre de Clermont, créé en 1752 à Paris.

A Lyon, les origines de la Franc-maçonnerie sont assez floues. Pierre Grosclaude, dans son ouvrage *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, souligne que la deuxième moitié du siècle des Lumières marque véritablement l'ancrage du courant dans la ville : « Ce n'est toutefois qu'un peu après 1750 que le mouvement maçonnique [...], paraît trouver dans notre ville un terrain d'élection »⁶⁴.

En 1754, Willermoz se fait connaître en tant que vénérable d'une loge maçonnique, celle de la Parfaite Amitié, fondée avec quelques uns de ses amis. Certains,

⁶⁴ Pierre GROSCLAUDE, *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Paris, Editions Auguste Picard, 1933, p. 385.

à l'image de Périsset-Duluc, sont élus députés, et vont à Paris, d'autres restent à Lyon et jouent un rôle dans la vie locale. Tous ont une place dans la correspondance de Jean-André.

I] LA FRANC-MAÇONNERIE DANS LA CORRESPONDANCE DU DEPUTE PERISSE-DULUC

La Franc-Maçonnerie est l'autre point important abordé dans cette correspondance. Une grande partie des députés de l'Assemblée nationale est membre de la société secrète. Certains d'entre eux sont cités dans les lettres, c'est pourquoi il nous a paru intéressant d'en présenter quelques uns. D'autres francs-maçons lyonnais et familiers de Périsset-Duluc, députés ou non, sont aussi présents dans certaines lettres. Celle-ci montrent les relations qu'il a pu entretenir avec eux et dépeignent le caractère de Jean-André Périsset-Duluc.

A. Les députés francs-maçons

La réunion des Etats-Généraux rassemble des députés de divers horizons. Quelque soit leur classe, une grande partie d'entre eux est frère, franc-maçon. Beaucoup de lettres de la main de Périsset, relatant les événements à l'assemblée, cite des noms de députés francs-maçons.

Nous avons donc tenté de les lister de manière la plus exhaustive possible, bien qu'il soit peu aisé de ne pas en oublier. Grâce aux fiches biographiques du site de l'Assemblée Nationale⁶⁵ et à l'ouvrage *Les Francs-maçons aux Etats-Généraux de 1789 et à l'Assemblée Nationale*⁶⁶, nous pouvons en donner une biographie succincte. Cependant il convient de préciser que l'ouvrage de Pierre Lamarque ne mentionne pas Périsset-Duluc en tant que député franc-maçon.

Le comte de Lameth est cité dans la lettre 11. Il est celui qui a déposé la première motion rectifiée par la suite par l'évêque d'Autun :

On discutait une motion du Comte Alexandre de Lameth, elle fut combattue et amendée en cent manières. L'évêque d'Autun homme d'un grand mérite et actuellement secrétaire, s'occupa pendant que l'on

⁶⁵ Fiches consultables sur le site [http:// www.assemblee-nationale.fr/](http://www.assemblee-nationale.fr/)

⁶⁶ Pierre LAMARQUE, *Les Francs-maçons aux Etats Généraux de 1789 et à l'Assemblée Nationale*, Editions EDIMAF, 1981.

discutait à prendre le meilleur de toutes les discussions, et proposa la motion suivante à la place de celle du Comte de Lameth.⁶⁷

Alexandre Théodore Victor de Lameth est en fait baron. Né à Paris le 28 octobre 1760, il est part pour la guerre d'Amérique en 1785. Il est élu en avril 1789 député de la noblesse du baillage de Péronne. Pierre Lamarque nous apprend que le baron est favorable à la « réquisition des biens du clergé », et qu'il joue un grand rôle dans l'abolition des privilèges de la nuit du 4 août. Décrété d'accusation en 1792, il abandonne son corps d'armée et se réfugie, en 1795, en Angleterre, avant de regagner la France sous le Consulat. Il est membre de la loge des Bons Amis. Il est contre le veto absolu du roi, mais en novembre 1790, son accession à la présidence de l'assemblée le fait se rapprocher de la Cour.

L'autre personnage cité dans la même lettre 11 est le comte de Mirabeau :

Aussitôt cinq cents membres, se relevant de l'oppression, se hâtent de se lever, de m'approuver, de m'applaudir, entre autres le duc d'Orléans, l'évêque d'Autun, M. Mirabeau et les membres les plus distingués.⁶⁸

Pierre Lamarque distingue deux Mirabeau, comte et vicomte. Cependant le fait que le second soit décrit comme farouchement royaliste, ainsi que celui que le Mirabeau dont il est question dans la lettre prenne plutôt le parti du député du Tiers sur une question opposant noblesse et Tiers-état, nous laisse penser qu'il parle plutôt du premier (bien que la certitude ne soit pas totale).

Bien que comte, Honoré Gabriel Riqueti de Mirabeau est élu en tant que député du Tiers par la sénéchaussée d'Aix. Né en 1749 et mort en 1791, il est admiré par nombre de députés pour son éloquence. M. Lamarque, bien que sûr de son initiation, n'a pu trouver d'informations quant à sa loge ou même sa date d'initiation.

Le duc d'Orléans intervient également dans la lettre 11. Personnage retenu par l'Histoire, il a joué un rôle plus que décisif dans la condamnation en 1793 de Louis XVI et bien qu'ayant pris le patronyme d'Egalité pour rompre définitivement avec sa royale famille, il suivra son cousin peu de temps après au tombeau, étant lui aussi décrété d'accusation et exécuté. Grand Maître du Grand Orient de France de 1773 à 1792, il abandonna non sans fracas la Franc-maçonnerie, refusant que mystère et assemblée puissent exister dans la République.

⁶⁷ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 11.

⁶⁸ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 11.

Autre député franc-maçon cité dans cette onzième lettre, Stanislas Marie Adélaïde comte de Clermont-Tonnerre semble être une personne qu'admire Périsset-Duluc qui le décrit comme digne et fier et qui le prend comme exemple à titre de comparaison :

Je répondis avec autant de dignité et de fierté que M. De Clermont Tonnerre [...]⁶⁹

Député de la Noblesse né en 1757 à Pont-à-Mousson, il fait partie des nobles ralliés au Tiers. Bien qu'il vote pour l'abolition des privilèges, il n'est pas contre le veto du roi. Comme Périsset-Duluc, il est pour une monarchie constitutionnelle et fonde le club monarchique en réponse au club des Jacobins auquel il s'oppose clairement. Il meurt tragiquement en 1792, massacré par une foule convaincue de sa complicité dans la fuite du roi arrêtée à Varennes. Il est affilié à la loge de la Candeur.

Cité dans la lettre 17, Pierre Victor Malouet est le co-fondateur du club monarchique.

La prudence paraissait diriger le travail de ce comité [comité de recherches], et cependant il se préparait à en rendre compte, lorsque dans un moment d'inadvertance des Patriotes, les anti profitant de la dénonciation de Malouet, maladroitement exprimée par un rapporteur du comité de recherches [...]⁷⁰

Ce député du Tiers prônant la monarchie constitutionnelle s'attaque à deux grands noms de la révolution française, Marat et Camille Desmoulins. Totalement acquis à la cause de Louis XVI, il est contraint de s'exiler en 1792 pour ne revenir qu'en l'an VIII. Il est membre de la Mère loge écossaise.

Parmi les députés francs-maçons, François-Henri comte de Virieux compte parmi les connaissances de Jean-André Périsset-Duluc puisqu'il fait partie de la loge de la Bienfaisance comme lui. Il est cité dans plusieurs lettres et notamment dans la lettre 22. L'imprimeur-libraire lyonnais déplore la maladresse dont a fait preuve le député du Dauphiné lors de son discours d'accession à la présidence de l'Assemblée. En effet il a été mal interprété et devant le tollé soulevé, il est dans l'obligation de démissionner de son poste.

Ah mon cher, quelle crise pour De Virieux, quels contenus, quels détours pour éluder des développements qui ne lui échappaient que par parcelles et qui à chaque aveu faisait retentir la salle du mot de parjure, de faussaire de la part de personnes austères et implacables sur la loyauté française tandis que moi qui connaît l'homme, je ne voyais ni

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 17

fausseté, ni parjure, mai imprudence, petite politique, réticences maladroites, gaucheries.⁷¹

Pour une monarchie constitutionnelle, il est proche des enfants de France et se rend même chez les émigrés afin de transmettre des messages de la part de Madame Elisabeth. A Lyon en 1793, il est tué par des tirs de paysans à « l'embranchement entre Saint-Cyr et Collonges »⁷².

Selon Alice Joly, Périsset-Duluc ne ressent pour le comte de Virieu qu'une « médiocre sympathie »⁷³, et même, plus loin dans l'ouvrage, il ne peut pas « le supporter » et « le dépeint sans indulgence, comme un incorrigible brouillon »⁷⁴. Il est clairement remarquable, que l'imprimeur-libraire le décrit comme quelqu'un de maladroit et mal assuré dans ses propos.

Trophime Gérard Lally-Tollendal intervient dans la lettre 11 :

[...] alors tous ceux qui avaient pris le mot capacité dans le sens du talent, ouvrant les yeux, se jetèrent à nous ; d'où il arrive que M^r Lally Tollendal qui d'abord m'avait voulu foudroyer, avec ses belles phrases et avait appelé la conscience, l'honneur des membres, les commettants, la Nation entière, la postérité pour entraîner la chambre au maintien de son décret, fut réfuté par le Président de S^r Fargeau, par M. Dupont conseiller au Parlement de Paris [...]

Né le 5 mars 1751, le marquis de Lally-Tollendal est élu député de la noblesse de la ville de Paris le 16 mai 1789. Il compte parmi ceux qui se rallient au Tiers. Il fait partie de la loge de l'Anglaise dès l'année 1808.

D'autres députés francs-maçons sont ainsi cités au fil de la correspondance : Louis René Madeleine de la Touche-Tréville, Just Antoine Marie Henri Germain de Rostaing, Boniface Louis André de Castellane Novejean, Marie Joseph Paul Roch Yves Gilbert du Motier marquis de La Fayette, ou encore le curé Charles Laborde.

⁷¹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 22.

⁷² Site de l'Assemblée nationale < http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=12434 > (consulté le 2 Août 2012).

⁷³ Alice Joly, *op.cit.*, p. 275.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 285.

B. Les membres lyonnais

Si la correspondance entre Jean-André et Jean-Baptiste est en grande partie un compte-rendu des événements à l'Assemblée, elle laisse aussi entrevoir les liens maçonniques que l'imprimeur a tissés avec d'autres membres lyonnais. Ces lettres sont aussi le lieu, parfois, de discussions liées à la spiritualité et au mysticisme. Ce sont donc ces deux points qui scinderont ce chapitre.

Le cas de Jean-Jacques Milanois est à part. Député du Tiers aux Etats-Généraux élu comme Périsset-Duluc à Lyon, il entretient avec l'imprimeur-libraire une relation peu amicale durant la période 1789-1791.

Fils de Léonard Millanois et de Marguerite Tissot, Jean-Jacques naît en décembre 1749, à Lyon. Imprimeur-libraire de carrière, il devient, le 15 novembre 1771, avocat du roi en la sénéchaussée de Lyon. En 1777, il est nommé membre de l'académie des Belles-Lettres de Lyon. En 1787, il est conseiller du roi et député à l'assemblée provinciale du Lyonnais. Il est également franc-maçon et côtoie Jean-Baptiste Willermoz et Jean-André Périsset Duluc, notamment à la secte des *Illuminés martinistes de Lyon*. En mars 1789, il est élu député du tiers état. Il rentre à Lyon en 1791 et est lieutenant colonel d'artillerie durant le siège de Lyon. Il est arrêté le 9 octobre 1793 et est exécuté quelques mois plus tard, le 28 décembre 1793.⁷⁵

Dans la lettre 2 datée du 27 avril 1789⁷⁶, Jean-André se plaint du comportement de Milanois et de Goudard. Malgré les liens qui pourraient les rapprocher, du fait, notamment, de leur appartenance à la société maçonnique, Périsset-Duluc est tout de suite mis de côté par eux, ce dernier allant même jusqu'à refuser l'élection de l'imprimeur-libraire :

[...] je ne trouve pas auprès de notre ami Millanois, cette cordialité que je devais attendre.[A propos de Millanois et Goudard] je ne les vois pas de la journée. [...] ils passent leur temps dans la société de cette maison [celle de Boscary], de Barroud & cliques, & il est aisé de voir ici que, au lieu de Couderc & moi, la partie était liée & qu'il leur fallait pour co-députés le Procureur Boscary & Barroud, & le refus de Millanois le matin n'eut point d'autre motif que le quatuor manqué & encore céda-t-il lorsqu'il y vit Goudard. Il est fâcheux que les citoyens électeurs ne se soient pas prêtés à « ces arrangements particuliers » ; j'aurais eu l'avantage de rester en paix & selon mon désir dans ma vie privée. Les choses sont au point que Millanois montre malgré lui de l'éloignement à faire avec moi les visites qui nous sont communes, & quoique d'accord de les faire ensemble, il trouve toujours le moyen d'éluder & de les faire avec Goudard ou seul par occasion.

⁷⁵ Edna Hindie LEMAY, *Dictionnaire des constituants : 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991, tome 2.

⁷⁶ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 2.

La plainte dure ainsi dans la plus grande partie de la lettre, jusqu'à la fin de la deuxième page. Millanois et Goudard, tous deux hauts placés dans la hiérarchie bourgeoise, préfèrent donc côtoyer à l'assemblée des gens de leur rang plutôt que de frayer avec des membres de la classe « inférieure » tels qu'un libraire et un réformé. Ce dernier, nommé Couderc, est le quatrième élu lyonnais du Tiers et le seul compagnon, au début, de Périsset-Duluc.

Pierre Louis Goudard naît à Lyon en août 1740. Négociant en soie avant 1789, il est élu le 30 mars de cette même année député du Tiers état. Très cultivé, selon Edna Hindie Lemay⁷⁷, il est un de ceux qui interviennent le plus souvent à l'assemblée. En 1792, de retour à Lyon depuis deux ans, il fait faillite. Il meurt à Paris le 20 février 1799⁷⁷.

Il n'y a que peu ou pas de concertations entre les quatre députés sur les questions qui les ont amenés à siéger aux Etats généraux et Périsset le déplore. Il demande cependant à son ami de garder pour lui ces confidences et ne souhaite en aucune façon qu'il intercède en sa faveur auprès de ces confrères indécents.

Cette deuxième lettre introduit un personnage important dans la vie de Jean-André : madame Provencal. Celle qu'il appelle sa femme est en réalité la soeur aînée de Jean-Baptiste Willermoz. Membre de la franc-maçonnerie, elle a un rôle maternel auprès des amis de Willermoz ayant séjourné chez lui. Elle est présente à la fin de presque toutes les lettres :

J'embrasse ma très chère femme madame Provencal, son fils, Terri, le docteur et sa femme, et je vous prie de vous charger de ma fonction. L'heure pressante m'appelle à la séance⁷⁸.

Je vous embrasse : mille amitiés pour moi au docteur, à mad^{me}, H. Villermoz[sic], à Provencal, à Toni, à toute votre chère famille et bien des compliments à votre secrétaire⁷⁹.

Alice Joly aborde cette relation dans son ouvrage *Un mystique lyonnais et les secrets de la Franc-maçonnerie Jean-Baptiste Willermoz 1730-1824*⁸⁰.

Tout ceux qui ont laissé sur Mme Provencal leur témoignage ont parlé d'elle avec un grand attachement et un respect affectueux. Fort discrètement au milieu de ces grands secrets, elle est cette présence féminine de tendresse et de douceur qu'on trouve dans la vie de tant de mystiques. Cette femme « pleine de mérites et de vertus », comme l'a écrit son frère, eut à cette époque le grand mérite de faire régner

⁷⁷ Edna Hindie LEMAY, *Dictionnaire des constituants : 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991, tome 1.

⁷⁸ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 21

⁷⁹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 22

⁸⁰ Alice Joly, *op.cit.*, p. 59

pendant quelque temps l'harmonie et la bonne entente au foyer qu'elle dirigeait.

Jean-André Périsset-Duluc est lui aussi très proche de cette soeur spirituelle et de coeur. Il ne manque jamais de la saluer et souligner à quel point sa présence lui manque à la capitale :

Je vous quitte, mon cher ami, pour me rendre à l'assemblée, mais ce ne sera pas sans vous avoir prié de me remettre en faveur auprès de ma chère femme, car je suis un indigne mari, je ne lui écrit point, et l'on pourrait lui dire que je l'ai oubliée[...]. Je l'embrasse de tout mon coeur et je fais des vœux pour voir s'approcher le jour de notre réunion.⁸¹

A l'inverse de son entente indéfectible avec madame Provensal et Jean-Baptiste Willermoz, les relations de Jean-André avec certains Franc-maçons ne sont pas des plus tendres. L'hypocrisie et la fourberie semblent être de mise, notamment concernant Rachais, Belz et Paganucci. Dans la lettre 22, le conflit est très intense. En effet, ses frères tentent de le discréditer en le faisant passer pour le fomenteur des émeutes de Lyon par le biais de Périsset (son frère Antoine II) et d'un certain Pressavin⁸² :

En vous parlant de ces objets, je ne puis que vous demander où vous en êtes avec tous ces chers frères, dénonciateurs, et calomniateurs par crédulité. De quoi vous accusent-ils donc, de quoi m'accusent-ils ; qu'est-ce qu'ils croient de vous et de moi et des miens, qui puisse exciter une telle fermentation parmi eux. Ont-ils ajouté foi, auraient-ils aussi contribué à répondre dans le monde toutes ces gentilles méchancetés, toutes ces absurdes imputations qu'ont semé ceux qui ne voulaient pas de moi pour la mairie[...]⁸³

Ceux qui l'accusent faussement sont les frères Rachais, Belz, et Paganucci. Ils ne s'en prennent pas uniquement à Périsset-Duluc mais aussi à Willermoz comme le montre cette lettre :

J'ai vu ici le f. Guillin qui m'a dit de vive voix les persécutions fraternelles que votre amitié vous a fait supporter pour moi [...] Je ne me suis pas ouvert à lui ; sur ce que j'en pense ; mais son voyage à Paris me donne sans vous compromettre, un moyen d'effectuer le dessin que j'avais depuis longtemps d'envoyer au + ma démission de la place de commandeur, et de tout ce qui en dépend ; en me réservant celle de simple chev... [chevalier] Je l'adresserai sous peu de jours au F. De Rachais, avec une lettre brève, ou je ne laisserai pas ignorer mes motifs, et ne passerai pas sous silence mes griefs, sans désigner aucun des f. En particulier.⁸⁴

⁸¹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 23

⁸² Alice Jily, *op. cit.*, p. 285.

⁸³ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 22.

⁸⁴ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 24

Périsse-Duluc ne comprend en effet pas pourquoi ses frères l'accusent à tort d'un dessein et surtout d'une ambition (la mairie) qu'il n'aurait jamais eu :

[...] dans ce cas les braves gens qui ont dit que je convenais à cette place, m'auraient donc attiré la haine même de mes amis ; les ff Rachais, Paganucci, Belz auraient bien ou par justice au moins déposer les griefs par écrit. L'équité voulait que je fus au moins informé qu'on me dénonçait et de quoi on m'accusait ; où ont-ils donc pris tout cela ; où ont-ils donc trouvé le moindre indice que j'aie eu un seul instant la prétention d'être maire, municipal, ou notable ; certes cette envie d'être quelque chose ne m'a jamais tenté ; et comme pareil désir n'avait rien de répréhensible comment n'ont-ils pas fait réflexion que s'il eût été dans mes intentions, j'aurais eu recours à leur amitié pour moi afin d'obtenir des suffrages, mais aucun d'eux, ni vous-même, mon cher ami, aucun de mes frères, amis, parents et connaissances ne peut dire avec vérité que j'aie témoigné le désir d'aucune place, et plusieurs pouvaient dire que sur les bruits relatifs à la mairie, j'ai témoigné mon aversion pour toute charge publique.⁸⁵

Cette histoire n'est toujours pas terminée en novembre 1791 comme en témoigne cette quarante-sixième lettre de la correspondance Périsse-Duluc/Willermoz :

J'ai sous les yeux le 18° 95 du Jal [journal] de Lyon du 7 novembre [1791] où je vois que mes ennemis acharnés et inconnus, feignant de croire encore qu'une cabale (laquelle je pense bien n'avoir aucune réalité) me porte à la mairie, me prodiguent les noms de traîtres, de scélérat, d'homme souple, astucieux, hippocrite [sic] [...] ⁸⁶

En avril 1790, l'un des frères calomniateurs, Paganucci, prend la place de chef des Initiés de Jean-Baptiste Willermoz. La personne à l'origine de ce remplacement est Mme de Vallières⁸⁷. Chanoinesse de Remiremont, Marie-Louise de Monspey dite Madame de Vallières se présente, en avril 1787, comme étant l'Agent inconnu, un médium chargé de délivrer des messages de l'invisible. Au départ anonyme, le médium demande, par le biais d'écrits, à Jean-Baptiste Willermoz de fonder la société des Initiés. Intrigué et intéressé par ces messages, il s'exécute mais bientôt avoue ses doutes quant à leur authenticité.

Périsse-Duluc dans la lettre 23 met en opposition le Patriotisme auquel adhère son ami et l'aristocratie qui guide l'Agent inconnu :

L'action dominante sur la soeur de Vallière n'a pu manquer de détourner la confiance qu'on avait en vous. Vous êtes patriote et cette action est aristocratique, ainsi le dépôt devait vous être ôté, et l'Ordre devait le transmettre à celui qui l'a reçu, et au caractère de qui sied si bien ce qu'on appelle aristocratie. Comment c[ette â]me candide, dirigée sans le savoir peut-elle prendre pour un ordre surnaturel, les

⁸⁵ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 22

⁸⁶ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 46.

⁸⁷ Alice Joly, *op. cit.*, p.286.

résultats de son imagination ainsi conduite à la lisière.[...] je vois combien votre amitié pour moi, vous a causé de peines et de chagrin ; je ne savais pas à moitié ce que vous avez attiré de persécution, votre liaison avec les miens.⁸⁸

Périsse est désolé d'être la cause de cet acharnement contre Willermoz. Il lui est reconnaissant de cette amitié sincère qui les lie fortement l'un à l'autre. Cela explique pourquoi il est son principal confident durant cette période.

Plus que ces considérations fraternelles maçonniques, les lettres sont aussi le lieu pour Périsse-Duluc de parler de spiritualité.

II. LA SPIRITUALITE DE PERISSE-DULUC A TRAVERS SA CORRESPONDANCE

Plus discrètement que pour les faits politiques, Périsse-Duluc intègre parfois à ses lettres des passages sur la spiritualité et le mysticisme. Nous avons retenu notamment deux discussions, l'une apparaissant dans la lettre 21 concernant une prophétesse, et l'autre, tirée de la même lettre, concernant l'ouvrage d'un proche de Jean-Baptiste Willermoz, Louis-Claude de Saint-Martin.

A. Suzette de Labrousse

La lettre 20 comprend en fait deux missives, chacune datée du vendredi 19 mars 1790 à Paris. Le contenu de la seconde nous intéresse plus particulièrement. A la fin de celle-ci, Jean-André Périsse-Duluc mentionne pour la première fois mademoiselle Labrousse. Il la décrit comme suit :

[Il] me dit que cette dame âgée d'environ 36 ans s'appelle M^{elle} Labrousse, elle n'est point mariée, elle était extraordinaire dans son enfance même pour sa piété et ses lumières, elle étonne ceux qui la connaissent par ses connaissances spirituelles. Il y a douze ans qu'étant prieur de Chartreuse dans la province de Périgord, cette D^{elle} voulut s'ouvrir à lui, lui communiqua ce qu'elle avait été dans le cas d'écrire sur les événements futurs. Les faits prédits sont en partie arrivés et à la lettre⁸⁹.

Clotilde-Suzanne Courcelles de Labrousse, connue sous le nom de Suzette Labrousse, est née le 8 mai 1747 à Vauxin. Déjà dans sa plus tendre enfance elle tombe

⁸⁸ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 23

⁸⁹ BML, ms 5430, lettre 20.

« dans un mysticisme exalté et pratique des mortifications extraordinaires »⁹⁰. Elle se sent une vocation de prophétesse, de sainte, et ce sentiment croît avec l'âge. Son souhait le plus cher est d'endurer à chaque minute des souffrances, ainsi remplit-elle son lit de cailloux afin de ne jamais trouver le repos et pour ne jamais avoir à craindre les mauvaises tentations des hommes, elle s'enduit le visage de chaux vive pour s'enlaidir et se couvrir de cicatrices. Ce dernier acte ne fonctionne pas et n'atteint pratiquement pas sa fraîcheur selon l'abbé Pontard. Les plaisirs sont pour elle à proscrire de sa ligne de vie, l'amatrice de bonne chère qu'elle est mélange donc cendre, fiel et suie dans ses aliments afin de ne plus éprouver un tel sentiment en mangeant.

A dix-neuf, la jeune fille devient religieuse du tiers ordre de Saint-François, les Tiercelines. Son souhait le plus cher, dicté selon elle par la Divinité, est de prêcher la bonne parole dans le monde mais on ne l'y autorise pas.

Elle s'attèle ensuite à l'écriture de l'histoire de sa vie mais personne ne lui accorde d'attention. C'est à ce moment, en 1769 exactement, qu'elle rencontre un prieur de la Chartreuse, dom Gerle. Il est très intéressé par la jeune tierceline et entame une relation épistolaire avec elle. Elle lui prédit la création de l'Assemblée Nationale et son élection au poste de député.

Jean-André Périsset-Duluc, dans sa lettre du 19 mars 1790, mentionne à Jean-Baptiste Willermoz un « excellent chartreux député » auquel il s'adresse suite au bulletin sur les faits de Suzette Labrousse que lui a remis Gombault. Il est évident qu'il s'agit là de dom Gerle. Ceci nous est confirmé par la lettre suivante datée de Paris le mardi 23 mars 1790 au matin :

D. Gerle très réservé, ne m'a rien dit sur l'espèce de phénomène physique qu'elle annonce, car il y aura une révolution physique propre à ramener et à convaincre les hommes.⁹¹

Périsset-Duluc la qualifie de prophétesse dans cette même lettre :

D. Gerle le Député me paraît être celui qui depuis 11 à 12 ans a été le plus avant dans la confiance de la Prophétesse.⁹²

Elle fait des prophéties sur la Révolution française et la création de l'Assemblée Nationale qui se vérifient par la suite. Le député lyonnais fait part de son trouble à son confident :

⁹⁰ *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés à nos jours*, Ed. HOEFER, Paris, Firmin Didot frères, 1852-1866, tome 29.

⁹¹ BML, ms 5430, lettre 21.

⁹² *Ibid.*

Les faits prédits sont en partie arrivés et à la lettre. Elle a annoncé es Etats généraux, tous les hommes doivent y être mis au même rang, le clergé humilié et puni, la révolution doit être générale, la France en sera le centre général. Le Pape y sera lié à la révolution. Il y aura de grands événements physiques et moraux, beaucoup périront et la paix renaîtra avec la foi, la religion et le Chartreux est intimement convaincu, [...] et vote en conséquence avec les Patriotes.⁹³

Tous ne se sont pas encore produits au moment de l'écriture des lettres mais certains se sont vérifiés ainsi Périsse-Duluc, sachant Willermoz très intéressés par le mystique, se doit de lui faire part de cette découverte, d'autant plus que, selon lui, c'est un bruit « qui court dans les cercles à Paris »⁹⁴. Cependant suite à un dîner avec la prophétesse, le député lyonnais se dira fort déçu et peu convaincu par Melle Labrousse qu'il considère plus comme une illusionnée que comme une messagère du Divin⁹⁵.

Suzette Labrousse, pendant la Révolution, se rend à Paris où elle loge chez la duchesse de Bourbon, « qui eut toujours une singulière propension à accueillir des illuminés de toutes sortes »⁹⁶. Elle se rend par la suite vers Rome pour prêcher. Proche des jacobins, elle utilise une de leurs formules pour approcher la population : « frères et amis.

En 1792, elle est arrêtée. En 1796, le Directoire cherche à la faire libérer, mais elle refuse se disant bien traitée, mais elle quitte le château deux ans plus tard en 1798 et revient à Paris où elle s'éteint en 1821, léguant tous ses biens à l'abbé Pontard.

Dans la lettre 21, il est aussi question d'un autre mystique et franc-maçon, proche de Willermoz et de Périsse : Louis-Claude de Saint-Martin.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 20.

⁹⁵ BML, ms 5430, Lettres de Périsse-Duluc à Willermoz, lettre 47.

⁹⁶ *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés à nos jours*, Ed. HOEFER, Paris, Firmin Didot frères, 1852-1866, tome 29.

B. L'Homme de désir, Saint-Martin

Saint-Martin arrivé depuis peu de Strasbourg en a fait autant, je pense, puisqu'il a été passer ces jours ci à la campagne. Je ne l'ai pas encore vu, quoique j'aie [...] les mains un nouvel ouvrage de lui, dont vous ne m'avez pas parlé et cependant l'ex. vient de Lyon. Il a pour titre L'Homme de désir, format in-8° et 301 paragraphes.⁹⁷

Le 18 janvier 1743 à Amboise naît Louis-Claude de Saint-Martin. En tammant une carrière militaire en 1765, à la suite de son échec en droit, il rencontre peu de temps plus tard Martinès de Pasqually. En 1771, il est au service de ce maître avec qui il nous une relation profonde et sincère. Durant son premier séjour à Lyon, il est accueilli par Jean-Baptiste Willermoz. Il se démarque de son ami Martinès par sa volonté d'un retour à « la simplicité évangélique »⁹⁸ que beaucoup jugeront très mal.

En 1773, il rédige *Des erreurs et de la Vérité* que Jean-André Périsset-Duluc se chargera d'imprimer. Sans doute est-ce la période à laquelle ils nouent relation.

En 1790, le député lyonnais apprend la publication d'un nouvel ouvrage de la main de son ami, aussi connu sous le nom du Philosophe inconnu, *L'homme de désir*. Cet ouvrage semble différent des précédents et du style de l'auteur comme le souligne dans la lettre 21 Périsset-Duluc :

J'y ai vu de belles choses, de très obscures, et un style poétique [sic] que l'auteur détestait grandement autrefois. Souvent il prend le ton élevé du psalmiste et des cantiques, plus souvent encore le style apocalyptique, tout cela mêlé des tournures de la poésie allemande des Klopstock et des Gesner [sic] : par où l'on voit qu'il a pris à Strasbourg le goût du terroir. Mais qu'importe le style et les formes, si les idées en sont grandes, sublimes et instructives, et j'en ai remontré en grand nombre de cette classe et surtout de très profondes.⁹⁹

Fixé à Strasbourg, il suit maintenant Jacob Boehme, son second maître après Martinès de Pasqually. Les Klopstock et Gesner cités ici sont des poètes germaniques qu'il a découvert par le biais de l'Alsacienne Charlotte Louise-Wilhelmine de Boecklin avec laquelle il entretenait une relation privilégiée.

Madame de Boecklin naît à Strasbourg le 22 mars 1748. Protestante convertie au catholicisme, elle se marie en 1765 et de cette union naissent onze enfants. Elle disparaît en 1820.

⁹⁷ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 21.

⁹⁸ Jean-Marc VIVENZA, *op. cit.*, p. 77.

⁹⁹ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 21.

La lettre 24 de la correspondance parle de cette relation :

S^t Martin que je vis, il y a environ un mos, suit sa marche ordinaire ; si ce n'est qu'à Strasbourg et à Paris il frise un peu les crisiaques ; sans néanmoins s'y livrer. Il m'a parlé avec enthousiasme d'une femme avec laquelle il est intimement lié à Strasbourg, et qu'il met bien haut dans les grandes choses, non pas comme crisiaques, car c'est une magnétiseuse au contraire, mais comme très élevée en doctrine. Il a fait un nouveau livre, l'Homme de désir, qu'il m'a dit je crois vous avoir envoyé [...]¹⁰⁰

Cette lettre est importante car elle annonce également à Jean-Baptiste Willermoz le désaveu de son ami saint-Martin au sujet de la création des Grands Profès :

S^t Martin ne vous pardonne pas les G. Pr.¹⁰¹

Le Grand Profès appartient à la classe de la grande Profession, qui est une classe suprême de l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte. Cet ordre est définit comme suit par Jean-Marc Vivenza :

L'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte [...] incarnera ainsi cette société devant représenter une possibilité, pour « l'âme de désir », de s'agréger à un pieux regroupement, une organisation hiérarchisée et structurée, habitée par la juste connaissance des nécessités du temps et la parfaite conscience de l'indispensable travail de « réconciliation » qui est à réaliser pendant la courte vie qui nous a été donnée.¹⁰²

Cette nouvelle classe de Grand Profès vient compliquer un peu plus un système que Saint-Martin souhaite plus simplifié. Sans doute est-ce une des raisons qui pousseront par la suite le philosophe inconnu à quitter le Rite écossais rectifié de Willermoz. Déjà à la mort de Martinès de Pasqually, il avait commencé à s'éloigner de la Franc-Maçonnerie bien qu'intégré au rite de Willermoz.

Toute la correspondance de Jean-André Périsset-Duluc est riche d'informations sur la Franc-maçonnerie et la spiritualité, et en particulier sur les proches de Willermoz et les siens. Un mémoire de recherches ne suffirait pas à exploiter en totalité le viviers d'éléments qu'elle constitue. Néanmoins ce premier regard offre de bons outils de départ pour l'étude plus approfondie de ces données.

¹⁰⁰ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 23.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Jean-Marc VIVENZA, *op. cit.*, p. 170.

Conclusion

La correspondance entre Jean-André Périsset-Duluc et Jean-Baptiste Willermoz est très riche d'informations précieuses pour l'historien en général et de la période révolutionnaire en particulier. Elle est d'un grand intérêt également pour les spécialistes de la Franc-maçonnerie puisqu'elle aborde ce sujet dans une grande partie de ses lettres. Ce travail ne prétend pas à l'exhaustivité tant les champs d'études sont vastes. Mais il aspire néanmoins à être un survol général et complet de l'ensemble des thèmes abordés. Mais au-delà de ceux-ci, il est important de souligner la dimension humaine que contiennent ces écrits.

L'évolution du ton de ces manuscrits correspond étroitement à l'évolution du climat et des événements à l'Assemblée et à Paris. L'enthousiasme mêlé d'inquiétude des débuts se transforme petit à petit en une dénonciation des abus de certains députés et groupuscules s'étant formés tout au long de ces trois années.

C'est un Jean-André Périsset-Duluc partisan d'une monarchie constitutionnelle, modéré et juste dans ses interventions, farouchement opposés aux méthodes anarchiques et à la violence à outrance que nous fait découvrir cette correspondance. Indirectement également, elle laisse entrevoir la personnalité d'un Jean-Baptiste Willermoz sincère dans ses relations et peu influençable quant à ses opinions et ses idées.

Tout deux forment une équipe très impliquée dans la vie de leur cité mais également de leur société. Ils semblent partager une grande complicité. Cependant les lettres laissent aussi transparaître une certaine hiérarchie. Jean-Baptiste Willermoz, bien que son confident, n'en reste pas moins un Grand Maître et le chef spirituel de Périsset-Duluc. Les formules de politesses, les excuses formulées tout au long des lettres et même les atténuations qu'utilise l'imprimeur-libraire député du Tiers montrent bien qu'ils ne sont pas sur un même pied d'égalité.

Leurs échanges sont néanmoins un bel exemple d'amitié sincère, de partage et d'entraide. Plus qu'un objet d'étude historique, ces lettres sont une histoire de la Révolution française, vue à travers les yeux d'un député du Tiers-état, imprimeur-libraire et franc-maçon, venu de Lyon à la capitale pour participer à la marche de l'Histoire de France.

Il nous a paru juste de terminer ce travail de la même manière qu'il a été commencé, avec les mots de l'auteur de ces lettres, Jean-André Périsset-Duluc :

*Adieu mon très cher, parlez de moi, à ma chère femme pour qu'un
pareil moment puisse lui plaire, et dites lui que je lui reviendrai fidèle –
Je vous embrasse de bon coeur.*¹⁰³

¹⁰³ BML, ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz, lettre 46.

Sources manuscrites

Archives municipales de Lyon :

- 1GG85, Acte de baptême de Jean-André Périsset du 4 juillet 1738

Bibliothèque municipale de Lyon :

- Ms 5430, Lettres de Périsset-Duluc à Willermoz
- Ms 5880, Billet de Périsset-Marsil à Willermoz

Bibliographie

- *Franc-maçonnerie lyonnaise : les fondements du XVIIIe siècle*, éd. Michel CHOMARAT, Lyon, Musée Gadagne, 2004.
- *Jean-Baptiste Willermoz, 1730-1824, et la franc-maçonnerie lyonnaise au XVIIIe siècle : contributions et influences sur la société de l'époque*, exposition organisée par la bibliothèque municipale de Lyon, Paris, 1973.
- *Lyon carrefour européen de la Franc-Maçonnerie*, éd. Michel CHOMARAT, Lyon, Mémoire active, 2003.
- *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés à nos jours*, Ed. Jean Chrétien Ferdinand de HOEFER, Paris, Firmin Didot frères, 1852-1866, tome 29.
- DUC, Sébastien, « La Famille Périsset à Lyon aux 18^e et 19^e siècles », *Bulletin de la Société historique archéologique et littéraire de Lyon*, tome 29, 2000, p.185-212.
- GOURVITCH, Emmanuelle, *Les imprimeurs-libraires et la Révolution française*, sous la direction de Françoise Bayard, mémoire de DEA, 1995.
- GROSCLAUDE Pierre, *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Paris, Editions Auguste Picard, 1933.
- JOLY, Alice, *Un Mystique lyonnais et les secrets de la franc-maçonnerie Jean-Baptiste Willermoz 1730-1824*, Paris, Editions Têlètes, 1938.
- JOLY, Henry, « Les archives maçonniques de Jean-Baptiste Willermoz à la bibliothèque municipale de Lyon », dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, 1956, tome 1, n°6, disponible en ligne <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1956-06-0420-002>> [consulté le 15 Août 2012]
- KLEINCLAUSZ, Arthur, *Histoire de Lyon de 1595 à 1814*, Marseille, Lafitte, 1978, tome 2.
- LAMARQUE Pierre, *Les Francs-maçons aux Etats Généraux de 1789 et à l'Assemblée Nationale*, Editions EDIMAF, 1981.
- LEMAY, Edna Hindie, *Dictionnaire des constituants : 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991.

- LEMAY, Edna Hindie, *La vie quotidienne des députés aux Etats généraux 1789*, s.l., Hachette, 1987.
- MATHIEZ, Albert, *Les grandes journées de la Constituante : 1789-1791*, Paris, Hachette, 1913.
- MELLOTT, Jean-Dominique, QUEVAL, Elizabeth, *Répertoire d'imprimeurs/libraires (vers 1500 à vers 1810)*, Bibliothèque nationale de France, 2004.
- PAPUS, *Martinésisme, Willermozisme, Martinisme et Franc-Maçonnerie*, Paris, Edition de l'initiation, 1899 (reprint Elibron Classics, 2005).
- POIDEBARD, Robert, *La Vie agitée d'Imbert-Colomès, premier échevin et commandant de la ville de Lyon en 1789*, société des bibliophiles lyonnais, 1942.
- ROUSSE, Anissa, *Une famille d'imprimeurs-libraires lyonnais de la dix-huitième et dix-neuvième siècles : les Périsset*, sous la direction de Dominique Varry, Villeurbanne, mémoire de recherche de master I, 2011.
- TRENARD, Louis, *Lyon, de l'encyclopédie au préromantisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1958.
- VINGTRINIER, Aimé, *Histoire de l'imprimerie à Lyon de l'origine jusqu'à nos jours*, Lyon, 1894.
- VIVENZA Jean-Marc, *Les élus coëns et le Régime Ecossais Rectifié de l'influence de la doctrine de Martinès de Pasqually sur Jean-Baptiste Willermoz*, Grenoble, Le Mercure Dauphinois, 2010 (réed. 2012).
- WAHL, Maurice, *Les premières années de la Révolution à Lyon : 1788-1792*, Paris, A. Colin, 1894

Ressources numériques :

- Le Philosophe Inconnu, <<http://www.philosophe-inconnu.com>> [consulté le 4 août 2012]
- Assemblée nationale, <<http://www.assemblée-nationale.fr>> [consulté le 1er août 2012]

Table des annexes

ANNEXE 1 : RETRANSCRIPTION D'UNE PARTIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE PERISSE-DULUC ET WILLERMOZ (BML MS 5430).....	66
ANNEXE 2 : PHOTOGRAPHIES DE LETTRES DE LA CORRESPONDANCE	82

Annexe 1 : Retranscription d'une partie de la Correspondance entre Périsset-Duluc et Willermoz (BML ms 5430)

LETTRE 1

Ce 8 avril 1789

M. ch. f & bon ami, je ne peux en ce moment vous dire que deux mots sur la communication intéressante que vous me faites pour Vendredi 10 ; je n'y manquerai pas assurément, ayant le plus grand besoin des Prières de mon frère & des vôtres, auxquelles je mets toute Confiance.

Je ne sais si je verrai le fr. Mill. Avant vendredi ; car nous ne nous sommes pas donné de rendez-vous en nous quittant hier, après avoir employé la journée entière en visites de députation ; En tous cas je lui ferai savoir par un billet, l'assemblée du Lundi & je l'inviterai à s'y trouver. Il n'a pas fixé le jour, non plus, ou j'aurai le plaisir de passer avec vous la soirée.

Adieu mon bon & cher ami, je profiterai du premier instans pour faire le Paquet des Cahiers & des Papiers Maçonniques à vous rendre.

Je vous salue

M. de Rachais sollicite pour que le f. Grainville soit représentant du Commandant

LETTRE 2

A Paris le 27 Avril 1789

Mon cher & bon ami je vous ai laissé en partant une Tâche bien pénible & du Succès de laquelle je ne sais encore rien, ce qui me tient en peine & sur M^{elle} Brillon & sur vous-même. Nous allons demain à Versailles & je ne manquerai pas d'aller à Porte rest[...] y chercher. Les Etats généraux sont renvoyés à Lundi 4 ; d'ici nous devons être présentés au Roi ; je suis fort ennuyé de tout cela d'autant que je ne trouve pas auprès de notre ami Millanois, cette cordialité que je devais attendre. A mes affaires personnelles près & quoiqu'ayant un appartement commun, je suis dans une solitude complete, mais vous savez combien elle a de prix pou moi. Millanois et Goudard se sont dès le premier jour mis pour prendre partout le même appartement, de sorte qu'à cela près qu'ils me souhaitent le bon jour avant de partir & le bon soir en rentrant, je ne les vois pas de toute la Journée. Ils sont [.....] jusqu'au fond de l'ame, ils passent leur temps dans la société de cette Maison, de Barroud (ou Barrond ?) & [.....], & il est aisé de voir ici qu'au lieu de Couderc & moi, les parties soient liées & qu'il leur fallait p[.....] Co-Deputés Le Procureur Boscary et Barroud, & le refus de Millanois le matin n'eut pas d'autre motif que le quatuor manqué & encore céda-t-il lorsqu'il y vit Goudard. Il est [.....] Que les Citoyens Electeurs ne se seraient pas prêtés à un arrangement particulier ; j'aurais eu l'avantage de rester en paix & selon mon desir dans ma vie privée. Les choses sont au point que Millanois montre malgré lui de l'Eloignement à faire avec moi les Visites qui nous sont communes, & quoique d'accord de les faire ensemble il trouve toujours le moyen d'Eluder & de les faire avec Goudard ou seul par occasion. Ainsi a-t-il fait envers le Duc d'Havré (?) & [...] J'ai pris parti de le laisser faire et je ne trouve rien à redire ainsi je vous prie d'observer à cet égard le plus grand silence. Les Boscary ont faite une prodigieuse fortune, on leur donne à chacun près de trois millions de bien ; ausurplus ils ne m'ont fait ni invitation, ni politesse & en cela, ils m'ont servi selon mon goût. A Versailles où il n'y a pas de Boscary, peut-être que Millanois quittera son air refermé & son silence énigmatique ; Il n'a pas été encore dit un mot entre nous sur les grandes Questions auxquelles nous sommes destinés & si vous en exceptez les formalités, nous n'avons aucune communication faite de mon Principe.

Veuillez mon ami garder
pour vous seul, ce que je vous
confie sur mes collègues.

Il y a une Emeute des ouvriers de P^{is} en cet Instant, on a fait fermer tous les Magasins ; ils sont venus armés de gros Batons & avec une fanfarre militaire, pendre en place de greve le Celebre manufacturier Reveillon qui a eu, étans commissaire pour la rédaction des Cahiers, l'Imprudence de soutenir que les ouvriers pouvaient vivre à Paris avec 15 ^F de journ[.... (?)] & que cela leur suffisait. Après l'exécution de Reveillon, ils vont bruler ou détruire sa Magnifique Manufacture. Tout cela s'appaisera comme il en est de toute Emeute populaire. Mais si dans l'assemblée des Etats généraux, le Clergé & la Noblesse avaient la témérité de soutenir leurs prétentions avec trop de sureté, il est [.....] à craindre que le Peuple de P^{is} n'y [.....] Une Part active.

Dieu veuille écarter les voies de fait.

pour le Surplus, voyez mon ami, les nouvelles que je donne à ma maison ; mais veuillez vous charger de mes tendres amitiés auprès de Madame Provensal ma chere femme

LETTRE 11

De Versailles le 22 août 1789

Je viens à la séance du vendredi 21 [août], où j'ai jeté l'étincelle d'un des plus furieux orages qui s'y soit vu, et qui sera pallié ou tronqué par nos écrivains folliculaires, qui tiennent à divers partis, voici le fait.

On discutait une motion du Comte Alexandre de Lameth, elle fut combattue et amendée en cent manières. L'évêque d'Autun homme d'un grand mérite et actuellement secrétaire, s'occupa pendant que l'on discutait à prendre le meilleur de toutes les discussions, et proposa la motion suivante à la place de celle du Comte de Lameth

« La loi est l'expression de la volonté générale et tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par représentants, à sa formation : elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics. »

On fait sur cette nouvelle motion quatre amendements de mots, c'est-à-dire qu'on proposa quatre mots à changer, le premier était le mot admissible, il y avait susceptibles dans la motion du Prélat. – Le second, proposé par M^r. [nom effacé] formait une phrase à double sens ; c'était un parti pris ; une cabale aristocratique le protégeait, il était insidieux. Il ajoutait après emplois publics ces mots selon leur capacité. Or dans le sens secret de M^r [nom effacé], il avait en vue, non la capacité du talent et du mérite, mais la capacité légale, c'est-à-dire il faut être noble par exemple pour posséder cette charge, c'est cela qui s'appelle capacité juridiquement et en style des lois. Or il faut savoir que M^r [nom effacé] a formé une puissante Cabale avec ses Dauphinois, dans l'ordre du Clergé et de la Noblesse pour former deux Chambres dans nos assemblées Nationales, Chambres haute et Chambre basse, celui qui aura capacité pour la Chambre basse ne l'aura pas dans la Chambre haute, il faudra telle rang, telle fortune etc. Or ce système n'est pas tolérable aux yeux des hommes libres et égaux en droits.

Peu vous importe pour comprendre ce que j'ai à vous dire ; de savoir quels étaient ces deux autres mots amendés, il suffit de vous conter que le Président, (ami de M^r[nom effacé]) ayant exposé les quatre amendements, annonça qu'il allait les proposer l'un après l'autre ; qu'il demanderait les observations sur chacun en particulier, et que l'on irait aux voix de même sur chacun séparément. En conséquence il donna la parole sur le mot admissible, plusieurs le discutèrent ; il passa. Alors le Président, sans permettre à

aucun de prendre la parole sur le second amendement concernant la capacité, usant de toute son autorité et soutenu de ceux du parti qui criaient à tue tête à l'ordre, empêchant sur ce mot toute discussion, mis en délibération subitement par Et le parti ayant la pluralité par le double sens du mot capacité, emporta le décret, je bouillais dans mes veines, et avant que le Président eut prononcé le décret, je saisi l'instant où le parti triomphant gardait le silence pour l'entendre prononcer, et je parlai, comme il est rare et bien rare que je prenne la parole et qu'on a bonne idée de mes sentiments, je ne fus pas rappelé à l'ordre et on m'écouta. Voici le résumé de ce que je dis

M. le Président on a fait quatre amendements sur la motion de M. l'évêque d'Autun, vous les avez annoncés à l'assemblée en disant qu'on les discuterait et qu'on irait aux voix sur chacune séparément, ce qui est conforme au règlement. En conséquence vous avez entendu la discussion sur le mot admissible avant de le mettre aux suffrages ; mais sur le mot capacité qui a de si grandes conséquences, vous l'avez mis aux suffrages sans permettre à aucun de ceux qui eut voulu le discuter de prendre la parole. Je dis donc que la délibération est nulle et qu'il n'y a point encore de décret à prononcer.

Aussitôt cinq cents membres, se relevant de l'oppression, se hâtent de se lever, de m'approuver, de m'applaudir, entre autres le duc d'Orléans, l'évêque d'Autun, M. Mirabeau et les membres les plus distingués. L'affront fut plus grand pour le Président, que je ne le voulais, il fut d'abord interdit, mais se remettant et prenant la parole avec fierté, il dit « l'honorable membre qui vient de parler m'accuse d'avoir manqué à l'un de mes premiers devoirs c'est à lui à me juger et m'adressant la parole, je vous prie M^r de vouloir bien répéter votre accusation. Je répondis avec autant de dignité et de fierté que M. De Clermont Tonnere et je dis Monsieur, je ne vous accuse point, vous ne pouvez pas être accusé, et je déclare que cela est loin de moi, mais rien ne m'empêchera de dire la vérité dans une occasion si importante. J'ai observé et je prends l'assemblée à témoin du fait que j'avance ; quatre cent voix criaient cela est vrai. J'ai dit que vous aviez annoncé que vous entendriez la discussion séparément, j'ai dit que vous l'aviez entendu sur le mot admissible et que vous l'aviez interdite et prohibée sur le mot capacité quoique ce mot eût un double sens qui n'ayant pas été remarqué par les Opinaux, il se trouve que quoique réunis sur le mot, ils ne le sont pas sur la chose, ce qui rend le décret nul à défaut d'avoir permis la discussion qui aurait distingué les deux sens ; alors cinq cents voix se joignirent à moi ; les partisans de M^r[nom effacé] crient le décret est passé, on ne revient pas sur un décret, c'est une loi à jamais prononcée ; l'assemblée se divise

en deux parties presque égales, le tumulte et le bruit deviennent extrêmes ; tous ceux qui ont été trompés sur le sens du mot grossissent notre Parti ; enfin le Président humilié parvint à se faire entendre, mais persistant à se justifier, à me prendre pour accusateur, il a l'adresse de dire qu'il est assez sur de sa mémoire pour affirmer qu'il a mis les quatre amendements à la discussion ensemble annonçant qu'il prendrait les suffrages sur chacun séparément ; et fier de cette subtilité, il demande en élevant la voix que l'assemblée eut à s'expliquer sur ce qu'elle avait à dire contre sa conduite en cette occasion, ou que l'honorable membre (moi) se rétracta publiquement de son inculpation.

Je me levais aussitôt et d'un ton ferme je répliquai, Messieurs j'ai déjà déclaré que je n'accusais pas M. le Président. Je le déclare encore, ainsi aucune rétractation ne peut être exigée de moi. J'ai dit la vérité, plus de la moitié de la Chambre a attesté que j'avais dit la vérité et l'on ne se rétracte pas de la vérité qu'on a dite. Je n'inculpe pas non plus M. Le Président, je rends au contraire hommage à ses talents à sa fermeté dans la place qu'il occupe. S'il y a eu une erreur, et certainement il y en a une ; je ne sais de qui elle vient, quant elle viendrait de vous, Monsieur je ne m'en étonnerais point ; il y a souvent un si grand tumulte dans cette assemblée que je vous ai souvent entendu dire que vous aviez peine à soutenir votre attention. Vous venez d'annoncer M. le Président que vous aviez proposé de discuter les quatre amendements, et d'aller aux suffrages séparément, or cette phrase est équivoque, vous l'avez entendue d'une manière, et une grande partie de l'assemblée l'a entendue d'une autre, et par ceux qui ont cru vous entendre dire que chaque amendement serait discuté et suffragé séparément, la délibération est nulle, car ils ont entendu vos expressions dans le sens du règlement, ce qui est pour eux une raison de plus de prétendre qu'il n'y a point de décret.

Ce fut alors que des deux partis, les cris redoublèrent avec un acharnement qui pensa dissoudre l'assemblée. Tous criaient à la fois, les uns le Décret est prononcé, les autres il n'y a point de décret. Le Marquis de la Touche, ce célèbre chef d'escadre¹⁰⁴ qui s'est tant distingué dans la guerre de l'Amérique monte sur son banc et crie Je resterai debout ici deux heures pour attester que l'honorable membre (moi) a dit la vérité et qu'il n'y a point de décret ; le marquis de Rostaing, La Borde, Castellane, Les Lameth, l'Evêque d'Autun, tous se lèvent et protestent contre la délibération ; deux heures et demi se passent dans ces cris, et jamais peut-être on ne se serait rapproché, si l'un de ceux qui soutenaient le décret et le mot capacité n'eut pris la parole et dévoilé sans le vouloir, l'aristocratie déguisée sous ce mot perfide ; alors tous ceux qui avaient pris le

¹⁰⁴ Grade de la marine française sous l'Ancien Régime. En 1791 « chef d'escadre » est remplacé par « contre-amiral »

mot capacité dans le sens du talent, ouvrant les yeux, se jetèrent à nous ; d'où il arrive que M^r Lally Tollendal qui d'abord m'avait voulu foudroyer, avec ses belles phrases et avait appelé la conscience, l'honneur des membres, les commettants, la Nation entière, la postérité pour entrainer la chambre au maintien de son décret, fut réfuté par le Président de S^r Fargeau, par M. Dupont conseiller au Parlement de Paris ; par divers membres du plus grand mérite, alors M. Tollendal voyant que le vent de la Chambre avait changé ; que le blâme public allait lui rester, la mine étant éventée, remonta en chaire et eut l'adresse de s'en tirer ainsi.

Messieurs dit-il, je persiste à dire qu'il est de l'honneur de la Chambre de maintenir son décret, mais je proposerai un amendement pour parer au fâcheux effet du mot entendu dont une si grande partie des membres se plaint, c'est d'ajouter, sans autre distinction que celle des talents et des vertus ; cet amendement qui fixait le mot capacité dans son véritable sens patriotique fût adopté presque unanimement, ce qui prouve bien que tous ceux qui avaient voté pour ce mot n'étaient pas pour le sens de M^r [nom effacé] ; ainsi ma victoire fut complète ; on vint en foule me remercier au sortir de la salle, mais le Président me boude. Je vous ai raconté ceci fort au long, pour fixer vos idées dans le cas où les papiers en parleraient à tort et à travers ; quoique je sois persuadé que l'influence du Président, qui a dans sa société tous nos députés folliculaires fera passer légèrement là-dessus. Cette violente séance dura trois heures depuis mon opposition jusqu'à sa conclusion et chacun se retira avec la voix enrouée.

LETTRE 13

A Versailles le 2 septembre 1789 au soir

Très cher et bon ami, voilà bien des lettres pénibles pour vous par la difficulté de votre main et de votre vue, que vous avez pris la peine de m'écrire successivement, et qui ont exigé de vous beaucoup de démarches pour me procurer les informations qu'elles contiennent. Ces jours précédents ont été si pénibles pour nous, dans le plus fort des intrigues, qu'il ne me restait pas un moment pour la correspondance. C'est au moment où l'on se préparait à poser les premières bases de la Constitution qui limitait le pouvoir exécutif, c'est-à-dire l'autorité et les fonctions royales, que les cabales, les sourdes menées, les séductions, les calomnies ont été employées d'une part par la grande cour, contre les patriotes, et de l'autre, par les patriotes outrés contre les flatteurs et les ambitieux, le clergé se joignent aux derniers. Comme la noblesse et le clergé, et un grand nombre des communes qui ont des offices de judicature ont conçu le projet de revenir sur les décrets qui ont prononcé leurs sacrifices, ils ont fait une coalition sourde et jésuitique, formé par des moyens odieux et qui embrasse les deux tiers de l'assemblée ; et je désespérerais presque qu'une bonne Constitution pût se réaliser, au point où nous en sommes, d'une si puissante coalition dans l'assemblée, unie aux plus grandes intrigues encore au D , si dans ces deux tiers séduits ou séduisants, il ne s'en trouvait un tiers à bonnets et qui opinent comme bonnets ; ces faibles passent d'un parti à l'autre sans s'en apercevoir, et celui qui est à côté d'eux leur fait souvent donner un suffrage opposé à l'opinion qu'ils croient approuver. Ceux donc qui ont de si grandes espérances de revenir contre les décrets des Sacrifices ne se fondent que sur un veto absolu qu'ils veulent attribuer au Roi, afin d'empêcher par leurs intrigues que le souverain sanctionne ceux de ces décrets qui les blessent et il est beau de voir aujourd'hui pérorer pour cette autorité royale absolue et des despotique, ceux qui naguère voulaient la réduire à rien ; et ces beaux discours pour la Majesté du Trône n'ont pour mobile qu'un sordide intérêt. Toutes leurs batteries, toutes leurs intrigues, tous leurs efforts sont donc (pour cet intérêt profond et momentané) de faire passer dans la Constitution le veto absolu destructif de toute Constitution et par conséquent de toute liberté ; nous sommes donc, comme l'on dit, à épées croisées, et il faudra voir qui dans ce duel important, sera vainqueur, ou du despotisme royal soutenu par l'intérêt des particuliers, ou de la liberté soutenue par le patriotisme. J'ai proposé de limiter le veto

absolu par un appel au peuple. Voici deux jours employés à discuter ce point, et en vérité l'éloquence française s'est déployée avec tout son [...] dans cette discussion ; le troisième et dernier jour de discussion est demain, et nous prononcerons bien le sort du Royaume.

J'en viens à notre comité. La nouvelle que vous m'aviez donné des procédés du comité relativement à la réponse des 16 députés, rédigée par moi avec assez de précipitation car on n'a pas le moment de respirer, me fit craindre d'avoir leur censure, et quelle que fût la force de mon grief contre MM. je craignais et j'attendais avec impatience le renvoi que mon frère devait me faire de brouillon original pour me juger moi-même. Je l'ai donc relue cette lettre si criminelle, et je n'y ai trouvé (selon mon dessin en la rédigeant) que des reproches adoucis et voilés, des fautes les plus graves de ces messieurs, qui après nous avoir induits en erreur, y joignent j'ose le dire, la perfidie de nous nuire auprès de nos concitoyens, par des imputations outrées, d'après notre lettre qu'ils cachent soigneusement, et que diraient-ils, si en continuant cet abus de correspondance privée, nous voulions nous justifier, par un abus moins condamnable sans doute, la publication de cette correspondance. Je vais vous exposer ce qui a tant choqué mes confrères, car pour ce qui est de moi, étant peu au fait de ce qui avait précédé, j'étais sans ressentiment. Or mon cher ami, voici les faits ; vous en jugerez.

Le comité (ou les Electeurs) avant d'être devenu le sénat souverain de notre ville, et d'avoir réuni en lui tous les pouvoirs qui ne doivent jamais l'être, nous avait écrit pour nous prier de correspondre avec eux pour les instruire des progrès de l'assemblée nationale ; la réunion des ordres n'était pas faite à Lyon et nous n'avions à faire qu'aux communes. Après la Réunion et la Révolution, nous consentîmes à continuer la correspondance sans le même point de vue et sans approuver ni désapprouver la marche du comité, nous étions bien éloignés de vouloir participer à leurs opérations aristocratiques et à l'activité qu'ils s'attribuaient tant dans le pouvoir législatif auquel ils devaient se tenir, que dans le pouvoir exécutif qui n'appartenait qu'au commandant ; en un mot ce comité devait se borner à prendre des résolutions (Nous, dans telles circonstances, sommes d'avis etc), remettre ou notifier ces résolutions au commandant, qui les aurait exécutés ou non, selon son gré, et en aurait été responsable, et quand à eux, ils devaient rester sur leurs bancs sans donner aucun ordre, attendant dans le calme, que le commandant ayant sanctionné leurs résolutions les fît publier et afficher et en ordonnât l'exécution. Cela étaient les vraies bornes d'un comité, même légalement élu ; et prenez-y garde là-bas, lorsqu'il en sera élu un régulièrement, sans quoi vous

donneriez à votre ville la plus fâcheuse des aristocraties, en réunissant les pouvoirs dans la même main.

Les choses en étaient là et notre correspondance s'était bornée à des informations, lorsque MM. Boscary et Hugard arrivèrent ici avec la commission de se présenter à la barre des Etats généraux, pour demander, je ne sais quoi, car ils ne l'ont que marmotté devant nous ; mais je crois pour y faire légaliser et consolider pour le passé et pour l'avenir, les opérations et l'existence du comité, afin disaient-ils, de l'autoriser dans leurs gestes de l'approbation de l'assemblée nationale. Voilà donc deux députés envoyés par ces MM. pour travailler avec l'assemblée à la barbe des 16 députés. Les deux amis même de Boscary s'en tinrent outragés, mais alors, ils ne le dirent qu'à Boscary ; or ces deux députés arrivèrent au moment où l'assemblée venait de décréter qu'elle ne recevrait plus de députations des villes et provinces, car il en arrivait six au sept à chaque séance, et le temps précieux se perdait en choses particulières, et l'on avait nommé un comité de rapport auquel nous-mêmes, nous devions porter les affaires particulières de notre ville, qui demanderaient l'avais ou l'intervention de l'assemblée ; d'où il arriva qu'une belle lettre de créance que Boscary s'était fait donner et avait peut-être rédigée, pour l'assemblée, devint nulle. Par une lecture rapide et marmottée qu'il nous en fit, parce que disait-il, elle servirait pour nous-mêmes, j'entendis que MM. du comité priaient l'assemblée de s'en rapporter aux exposés [...]

LETTRE 21

A Paris le mardi 23 Mars 1790 Matin

Je prends un moment t. c. ami pour vous continuer l'affaire de Melle La Brousse ; vous l'apprécierez à sa juste valeur. Tous ces écrits venus du Périgord et qui font mention d'elle sont ou de ses parents, ou de R. V. Chartreux, ou de quelques professeurs. Tous répètent les mêmes faits D. Gerle le Député me paraît être celui qui depuis 11 à 12 ans a été le plus avant dans la confidence de la Prophétesse ; il paraît très convaincu et a réglé sa conduite sur les évènements qu'elle a prédit ; ainsi aux séances nationales et dans les comités, il n'épargne ni les grands, ni le clergé, ni les moines, quoique [...] et très bon religieux. Il y a 11 ans m'a-t-il dit qu'elle lui annonça l'assemblée nationale de 1789 et qu'il y serait député, et qu'elle y viendrait. Elle a depuis ce temps et même avant, écrit toute l'affaire, ses préliminaires et ses suites, les desseins de dieu, le rétablissement général de la foi, les conversions des Juifs, la réunion des sectes, la destruction des méchants, et ensuite une paix générale et le règne de la religion. Ses écrits sont considérables et faits avec une rapidité inconcevable. Le Pape le sait, la Papauté éprouvera une révolution. D. Gerle très réservé, ne m'a rien dit sur l'espèce de phénomène physique qu'elle annonce, car il y aura une révolution physique propre à ramener et convaincre les hommes, mais il sera vu de toute la Terre en 24 heures. Dans un écrit du Périgord par un des parents de la D^{elle} j'ai vu qu'une image [...] sera à côté du Soleil. Je ne sais quelle image, mais il y a apparence qu'elle accompagnera l'astre du jour pendant une révolution diurne, c'est-à-dire 24 heures. Ce dernier écrit en fixe l'époque au mois de mai ; D. Gerle m'a dit que l'époque en serait déterminée par les évènements de l'assemblée nationale relativement à la religion. Il paraît par cet excellent député que la religion presque inconnue sera mieux connue alors, et que beaucoup d'aussi vives que le temps et les théologiens ont fabriquées seront remplacés par des doctrines convaincantes et lumineuses. Elle a reçu une méthode merveilleuse pour l'éducation religieuse des enfants, qui sera universelle et assurera le règne de J. C. Enfin, m. cher ami, je ne saurais vous répéter ce qu'on en dit ou écrit, quoique la chose ne soit pas encore très publique. Quelques notes manuscrites disent que ses écrits ont été envoyés au Garde des Sceaux et à la Sorbonne avec ordre de le faire imprimer. D. Gerle m'a dit qu'il ne croyait pas ce fait quand à présent. De tout cela,

mon cher ami, qui devant nous arrive, nous qui avons vu tant de ces annonces merveilleuses ; se trouver sans résultats.

Il me paraît par les lettres de mon frère, vu que vous avez été malade à l'[...] ou comme je le pense que vous en avez pris le prétexte, pour vous retenir en particulier. Saint-Martin arrivé depuis peu de Strasbourg en a fait autant, je pense, puisqu'il a été passer ces jours ci à la campagne. Je ne l'ai pas encore vu, quoique j'aie [...] les mains un nouvel ouvrage de lui, dont vous ne m'avez pas parlé et cependant l'ex. vient de Lyon. Il a pour titre L'Homme de désir, format in-8° et 301 paragraphes. Il me paraît au coup d'œil, n'ayant pu le parcourir faire beaucoup d'allusions hiéroglyphiques et mystiques aux travaux des Coh.. Jugez-le et dites moi ce que vous en pensez. J'y ai vu de belles choses, de très obscures, et un style poétique [sic] que l'auteur détestait grandement autrefois. Souvent il prend le ton élevé du psalmiste et des cantiques, plus souvent encore le style apocalyptique, tout cela mêlé des tournures de la poésie allemande des Klopstock et des Gesner [sic] : par où l'on voit qu'il a pris à Strasbourg le goût du terroir. Mais qu'importe le style et les formes, si les idées en sont grandes, sublimes et instructives, et j'en ai remontré en grand nombre de cette classe et surtout de très profondes.

J'embrasse ma très chère femme madame Provensal, son fils, Terri, le docteur et sa femme, et je vous prie de vous charger de ma fonction. L'heure pressante m'appelle à la séance.

Mon cher M. priez pour moi, car en vérité les distractions, les intrigues, les cabales, les affaires, m'ont tellement arraché de moi-même, que je ne trouve plus, que je ne cherche plus, la porte pour y rentrer.

LETTRE 22

Dans ces temps d'orages et de tempêtes, très cher ami, le calme nécessaire pour vous écrire un peu à mon aise, m'a toujours manqué ; et si je prends la plume en ce moment, ce n'est pas que nous soyons dans une position plus tranquille, mais je sors d'une séance où l'un de nos frères a été vivement froissé par la tourmente. Je ne sais comment les papiers publics s'exprimeront sur la scène où notre ami Virieux a été ce matin, le principal personnage, mais je ne pense pas d'avoir jamais été plus agité que sa position m'a fait souffrir. J'avais mandé ce matin à mon frère que quelques rivalités entre les patriotes pour la place de président en avait éloigné un grand nombre de l'assemblée du scrutin, de sorte que les aristocrates saisissant le moment favorable ont fait passer leur Virieux. Je m'attendais bien que cette élection impolitique pour notre ami, qui s'y est laissé porter, serait à Paris une sensation d'autant plus alarmante, que Virieux avait été un des orateurs dans les séances capucinières, et y avait signé certain acte encore clandestin à Paris, mais envoyé à profusion dans les provinces, pour y alarmer et soulever les peuples à cause de la religion, en y rendant suspecte la foi de l'assemblée nationale, à l'occasion du décret de prudence qui a empêché l'assemblée de faire la loi demandée par les Incendiaires, que la religion catholique faut la seule religion de l'Etat, et qu'on sollicitait au moment même où dans les principales villes du Languedoc (Nismes, Montauban, Toulouse) on soulevait les Catholiques contre les Protestants.

Pour en revenir à Virieux, ce matin un membre de l'assemblée (M. Bouche) soupçonnait Virieux d'avoir signé cet acte clandestin, a fait avant la proclamation du scrutin de Présidence, la motion que tous les membres de l'assemblée qui seraient appelés par elle à quelques fonctions dans son seing, fussent tenus à faire le serment civique, et à y affirmer qu'ils n'ont pas signé, ni ne signeront aucun acte, contraire aux décrets etc , ni tendant à écarter les peuples de la soumission et du respect qu'ils lui doivent etc.

Le scrutin proclamé, Virieux a été dans le cas de s'expliquer, mais comme par caractère il s'est accoutumé à combiner, finasser, pointiller, il a eu la maladresse de s'entortiller dans des préliminaires, qu'il a terminé par un serment qui a été suspect à tous, et regardé par ceux de son parti comme un parjure. Il a juré qu'il n'avait jamais signé aucun acte de ce genre ; le mal est qu'il a fait ce serment sachant bien quel acte en

était l'objet. Sa restriction [...] était fondée sur ce qu'après le mot décret la formule exprimait sanctionnés par le Roi, et sur ce que l'acte qu'il a signé l'avait été avant la sanction, qui n'a cependant tardé que de deux jours après le décret, et qu'il n'a pas respectée depuis en rétractant sa signature. Ses amis donc ont vu dans lui un parjure, et les patriotes en suspectant son serment, ont été forcés de s'y tenir et de croire qu'il n'avait signé aucun acte. Il a pris en conséquence la présidence après trois heures de tergiversations, de discussions, d'entortillages terminés par le serment littéral. La séance, qui a [...] sur les droits féodaux a été terminée à 3 heures et plus. Alors le marquis de Rochebrune s'est levé, (c'est un de ceux de la capucinière, et qui a aussi signé l'acte), il a dit que lui et plusieurs autres avaient appris en venant à l'assemblée un peu tard, qu'il avait été rédigé une formule de serment et rendu un décret par lequel le président avait été tenu de le prêter avant d'entrer en fonction, et il a interpellé le président de déclarer en quoi consistait son serment, et ce qu'il avait juré. Ah mon cher, quelle crise pour De Virieux, quels contenus, quels détours pour éluder des développements qui ne lui échappaient que par parcelles et qui à chaque aveu faisait retentir la salle du mot de parjure, de faussaire de la part de personnes austères et implacables sur la loyauté française tandis que moi qui connaît l'homme, je ne voyais ni fausseté, ni parjure, mai imprudence, petite politique, réticences maladroites, gaucheries. Dans la discussion que ses aveux ont fait naître, la nation a été faite qu'étant dans le cas d'être jugé par l'assemblée, il ne pouvait présider, et il a fait la faute, non seulement de ne pas prévenir cette motion mais même de rester encore dans le fauteuil, proposant lui-même à l'assemblée de délibérer s'il descendrait ou resterait, et provoquant maladroitement un décret qu'il devait éviter en cédant lui-même la place à l'ex-président ? C'est donc dans le fauteuil même qu'il a reçu des mortifications, des apostrophes désespérantes, c'est dans le fauteuil qu'il s'est entendu dire qu'il ne pouvait pas même mettre en délibération comme président, s'il descendrait ou resterait et que la première chose était de descendre. Enfin après une heure et demi de débats violents, où il était honni du grand nombre et même des sieurs, il a cédé la place à l'ex-président et c'est alors que l'abbé Maury son soi-disant ami, a dit de la tribune, la loyauté et la droiture s'opposaient sans doute à la conduite qu'à [sic] tenu M. de Virieux ; tout autre n'aurait point celé à l'assemblée une signature si évidemment désignée dans le serment et aurait refusé de le prêter ; M. de Virieux ne saurait justifier cette réticence par laquelle son honneur s'est compromis dans cette séance. J'ai signé cet acte MM., si vous eussiez exigé de moi le serment que M. le Président a prononcé ce matin, j'aurais refusé

de le prêter, je n'aurais pas celé ma signature et plutôt mille fois j'aurais renoncé à remplir aucun emploi dans cette assemblée. Qu'il a du être poignant pour notre ami de s'entendre faire ce reproche par un abbé Maury, qu'il avait du penser qu'il prendrait sa défense. Enfin Virieux a entrepris sa justification, et a dit que n'exerçant plus la présidence et rendre à lui-même, il espérait pouvoir prouver qu'il n'était pas dans le cas d'être inculpé ; il a parlé avec modération, mais faiblement, car i a eu tort ; il a voulu légitimer sa réticence, en disant que c'était pour éviter des discussions orageuses qui auraient pu s'élever dans l'assemblée si en donnant au texte du serment un développement qui ne s'y trouvait pas littéralement, il eût donné lieu à ouvrir une discussion sur l'acte qu'il avait signé ; il a conclu que la question se bornait à savoir si l'assemblée avait voulu étendre le serment sur l'acte désigné ou non, car dans le premier cas, il n'a point fait de serment, dans le second il serait en règle. Vous verrez les suites de cette malheureuse discussion dans les papiers publics, je ne vous en dis pas davantage, et je m'en tiens à ce qui concerne plus particulièrement la conduite de notre ami ; afin que les circonstances que vous tiendrez de moi, vous le fasse juger moins sévèrement que vous ne feriez peut-être d'après nos folliculaires.

[...] En vous parlant de ces objets, je ne puis que vous demander où vous en êtes avec tous ces chers frères, dénonciateurs, et calomniateurs par crédulité. De quoi vous accusent-ils donc, de quoi m'accusent-ils ; qu'est-ce qu'ils croient de vous et de moi et des miens, qui puisse exciter une telle fermentation parmi eux. Ont-ils ajouté foi, auraient-ils aussi contribué à répondre dans le monde toutes ces gentilles méchancetés, toutes ces absurdes imputations qu'ont semé ceux qui ne voulaient pas de moi pour la mairie ; dans ce cas les braves gens qui ont dit que je convenais à cette place, m'auraient donc attiré la haine même de mes amis ; les ff Rachais, Paganucci, Belz auraient bien ou par justice au moins déposer les griefs par écrit. L'équité voulait que je fus au moins informé qu'on me dénonçait et de quoi on m'accusait ; où ont-ils donc pris tout cela ; où ont-ils donc trouvé le moindre indice que j'aie eu un seul instant la prétention d'être maire, municipal, ou notable ; certes cette envie d'être quelque chose ne m'a jamais tenté ; et comme pareil désir n'avait rien de répréhensible comment n'ont-ils pas fait réflexion que s'il eût été dans mes intentions, j'aurais eu recours à leur amitié pour moi afin d'obtenir des suffrages, mais aucun d'eux, ni vous-même, mon cher ami, aucun de mes frères, amis, parents et connaissances ne peut dire avec vérité que j'aie témoigné le désir d'aucune place, et plusieurs pouvaient dire que sur les bruits relatifs à la mairie, j'ai témoigné mon aversion pour toute charge publique. Ces MM. ont pu tout à leur aise

faire ou adopter des conjonctures, à mon égard, tandis qu'ici sans défiance de mes concitoyens [...] encore de mes forces, je consacrais le jour et la nuit à la chose publique. Mais ne parlons plus de ces traverses, c'est le fort de l'humanité d'errer, c'est le fort de l'humanité d'essuyer persécution. Je n'en ai aucun ressentiment contre ceux qui ont cru le mal de moi, et je plains bien sincèrement ceux qui l'ont inventé.

Dites mon bon ami, à ma chère femme que j'ai vu ici une dame bien contente de la voir en passant à Lyon ; c'est madame de Corbeton, venant d'Avignon et devant y retourner bientôt pour y rejoindre son mari. Je me recommande bien à son souvenir, je n'aurais jamais imaginé que de telles circonstances m'éloigneraient pou si longtemps d'elle et de vous ; et je vois avec chagrin qu'ici dans cet immense tourbillon, dont l'histoire ne pourrait fournir aucun exemple, éloigné de tout appui dans les bonnes choses, je dépéris tous les jours en sensibilité intérieure, et je m'endurcis comme du marbre. Rien de bon ne peut trouver place dans une tête farcie d'intrigues, de cabales, de violences, de perfidies, de discussions, de querelles qui nous entourent et nous accablent sans intervalle. Il y a bien peu de riches, mon cher ami, qui soient justes, humains et patriotes. Je vous embrasse : mille amitiés pour moi au docteur, à mad^{me}, H. Villermoz[sic], à Provensal, à Toni, à toute votre chère famille et bien des compliments à votre secrétaire.

Annexe 2 : Photographies de lettres de la correspondance

LETTRE DE LA MAIN DE PERISSE-DULUC

ms. 5.430
no 6

A Perpignan le 14 juillet 1799 18

Cher ami, comme vous m'avez ma lettre de ce jour à mon frère
dans laquelle la prudence & le ménagement ne m'ont pas permis
de vous donner des détails qui peut-être la pourroit altérer
de propos, je ne vous en dis rien de plus sur les affaires; mais
si mon ami n'est pas parti, ce que je pense, n'ayant pas eu de
lettre d'avis de son départ, priez-le de le retarder, en lui montrant
l'incuse, mais la vérité est que je crains qu'elle ne soit exposée à
son arrivée à l'avis & par la route de Perpignan où tout paroit
être en état de guerre; quoiqu'il soit vraisemblable que
les mouvements ne produiroient pas d'explosion dangereuse, cependant
je ne voudrais pas l'y exposer. Adieu, il est trop tard pour que
je vous en dise davantage — Je vous embrasse & m'adresse
l'assurance

Ma lettre incuse est frictée & soignée pour être
vue à l'avis de son

qui

LETTRE DE LA MAIN DE PERISSE-MARSIL

5880 11 Le 5 Vendémiaire 1804 du 24 octobre la lettre ci-jointe
 adressée à vive avec moi. Elle se trouve dans le 103
 Monsieur & cher ami j'ai reçu la lettre que vous m'avez
 écrite le 24 octobre 1804. Elle m'a été remise par
 l'abbé de la Roche-Aymon.

Nous attendrions l'instant où la fièvre laisserait quelque intervalle
 où notre frère reprendrait sa connaissance pour lui demander
 le nom de l'ecclésiastique qui avait sa confiance. Mais les
 accès se sont succédés sans interruption & sont terribles. Nous
 avons recours à votre amitié pour nous indiquer quelqu'un
 qui peut venir de suite auprès de lui. Nous vous aurions
 la plus grande obligation si vous pouviez l'accompagner.

Dimanche matin 6 Vendémiaire Perisse Marsil

BH ms 5880

LETTRE DE LA MAIN DE CORINNE BRILLON

5.430
n° 12

32

Paris le 21 août 1789

Comme je ne trouve point de terme
pour vous exprimer ma reconnaissance qui est sans
borne quand je témoigne à peine toute la bonté
que vous avez à pour moi il me propose de ne
pas tant me glorifier que cet peu d'amitié que
vous avez pour moi mais que je ne me mette
pas en tête qu'il s'y ait la plus petite chose
pour moi je vous assure monieur que ce la me
fait que je sache que je ne mérite pas
d'avoir pas à votre amitié. Cependant nous sommes
obligés d'être qui nous aime pour punir d'ingratitude
d'ingratitude et comme je vous crois aussi bon
de ce vice que le ciel et éloigné de la terre
il faudra donc malgré tout se que perisse
on pourra dire que j'ai pour me laisser
embrasé par la plus petite pointe de votre
cœur je finis avec le sentiment de la plus
vive reconnaissance. votre très humble
et très obéissante servante
Corinne Brillong

